

Saint-Orens de Gameville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

Saint-Orens de Gameville
www.ville-saint-orens.fr

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 23 juin 2011

Grande Halle - L'Union

Extrait du registre des délibérations

Publié par affichage

le 30 JUIN 2011

et déposé à la Préfecture

le

Délibération n° 2011-213

Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE : Prescription de la révision et ouverture de la concertation auprès du public

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	19
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON

Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ

	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Balma		
	M. Stéphane COPPEY	M. Ahmed Médhy IMELHAINE
	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Colomiers		
	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
	M. Guy THIBAUT
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-213

Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE : Prescription de la révision et ouverture de la concertation auprès du public

Exposé

La commune de Saint-Orens-de-Gameville est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé en 2005 et modifié ou révisé de manière simplifiée à 3 reprises.

Il s'avère que le PLU opposable ne permet pas de répondre aux enjeux de développement urbain du secteur Sud-Est de l'agglomération. Par ailleurs, il conviendrait de revoir en profondeur le règlement afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux d'intensification urbaine recommandés par le SCOT arrêté. L'ensemble des réflexions à mener amène à revoir le projet d'aménagement et de développement durables approuvé en 2005.

Il apparaît donc nécessaire de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens-de-Gameville qui poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Permettre une intensification urbaine cohérente avec les zones de développement de Malepère/Marcaissonne situées au Sud Ouest, sur la commune de Toulouse.
- Inscrire le PLU dans les perspectives de développement à plus long terme, prévues par le projet de SCOT arrêté, en particulier sur le secteur de l'Albigès (situé au Nord Ouest de la commune).
- Structurer les entrées de ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines.
- Déterminer des règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir une nouvelle forme urbaine notamment le long du linéaire de la RD 2 en liaison avec la problématique spécifique des entrées de ville et de l'insertion d'un futur TCSP (inscrit au projet PDU).
- Réfléchir sur l'évolution du périmètre et des règles relatives à la zone UB représentant plus de 300 hectares soit près d'un quart du territoire communal.
- Renforcer la centralité de l'actuel centre-ville.
- Favoriser la production de logements socialement accessibles pour répondre aux objectifs du PLH approuvé.
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel avec le souci d'assurer les continuités écologiques.
- Etudier les possibilités de renforcement des liaisons et maillages inter quartiers
- Apporter des modifications d'emplacements réservés, d'espaces boisés classés et des évolutions réglementaires permettant d'améliorer la lisibilité du PLU, de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2005.

Cette procédure de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens-de-Gameville se déroulera en concertation avec la commune concernée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation avec la population qui sont les suivantes :

- La mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Saint-Orens-de-Gameville;
- La mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Saint-Orens-de-Gameville, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet de la Mairie de Saint-Orens-de-Gameville et via celui du Grand Toulouse,
- L'organisation d'au moins une réunion publique au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Tout autre moyen que monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile.

Il est rappelé que dans le cadre de cette révision, le Grand Toulouse élaborera un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui devra faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de communauté, puis d'un avis au sein du Conseil Municipal. Le débat au sein du conseil de communauté devra intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il est précisé que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres. Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant au plus tard un mois avant l'arrêt du projet de PLU. Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique. Préalablement à l'approbation, le projet de PLU sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Saint Orens-de-Gameville.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, et L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30.03.2005 et modifié le 21.12.2009

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005 ;

Vu le projet de schéma de Cohérence territoriale (SCOT) arrêté le 9 juillet 2010

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 17 mars 2011,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté le 24 janvier 2011

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens-de-Gameville, pour les motifs exposés ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mai 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Saint-Orens-de-Gameville, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivant ;

Article 2
- Permettre une intensification urbaine cohérente avec les zones de développement de Malepère/Marcaissonne situées au Sud Ouest, sur la commune de Toulouse.
- Inscrire le PLU dans les perspectives de développement à plus long terme, prévues par le projet de SCOT arrêté, en particulier sur le secteur de l'Albigès (situé au Nord-Ouest de la commune).
- Structurer les entrées de ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines.
- Déterminer des règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir une nouvelle forme urbaine notamment le long du linéaire de la RD 2 en liaison avec la problématique spécifique des entrées de ville et de l'insertion d'un futur TCSP (inscrit au projet PDU).
- Réfléchir sur l'évolution du périmètre et des règles relatives à la zone UB représentant plus de 300 hectares soit près d'un quart du territoire communal.
- Renforcer la centralité de l'actuel centre-ville.
- Favoriser la production de logements socialement accessibles pour répondre aux objectifs du PLH approuvé.
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel avec le souci d'assurer les continuités écologiques.
- Etudier les possibilités de renforcement des liaisons et maillages inter quartiers
- Apporter des modifications d'emplacements réservés, d'espaces boisés classés et des évolutions réglementaires permettant d'améliorer la lisibilité du PLU, de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2005.

Article 3
D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant un mois avant la séance du conseil de communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

Article 4
La concertation avec le public sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Saint-Orens-de-Gameville;

- La mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Saint-Orens-de-Gameville, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet de la Mairie de Saint-Orens-de-Gameville et via celui du Grand Toulouse,
- L'organisation d'au moins une réunion publique au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.
- Tout autre moyen que monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile.

Article 5

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCOT ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC)
- Monsieur le Président du syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région toulousaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Garonne

Article 6

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise aux personnes publiques mentionnées ci après afin qu'elles puissent informer le Grand Toulouse de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la commune de Saint-Orens-de-Gameville
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction.

Article 7

De rappeler que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Article 9

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une compensation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Article 10
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Saint-Orens-de-Gameville durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 11
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 12
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 13
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 10 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 12.

Résultat du vote :
- Pour : 112
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél.: 05 81 91 72 00 Fax 05 81 91 72 ...

Pierre COHEN

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

REÇU
le - 3 AVR. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Délibération n°DEL-12-174

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf mars à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	97
Procurations :	20
Date de convocation :	23 mars 2012

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	Mme Thérèse PICHON	M. Alain FILLOLA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Pibrac	M. Robert BON	M. David SAINT-MELLION
Toulouse	Mme Malika ARADJ	Mme Béatrice URSULE
	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Danielle CHARLES	M. Antoine MAURICE

	M. François CHOLLET Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR Mme Elisabeth TOUTUT	Mme Marie DEQUE Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. François BRIANÇON M. Djillali LAHIANI Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Etienne MORIN Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Jean-Luc MOUDENC
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Bernard MARQUIE

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Anne CRAYSSAC Mme Gisèle VERNIOL

Délibération n° DEL-12-174

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Exposé

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision de son PLU sur la commune de Saint-Orens et d'ouvrir la concertation auprès du public.

En vertu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD se décline en un volet communautaire et un volet communal.

Le volet communautaire du PADD définit les orientations générales visant un développement durable du territoire, à savoir :

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en oeuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une écomobilité.

Le volet communal du PADD constitue une territorialisation de ces orientations

Il détermine des perspectives démographiques d'environ 13.000 habitants à l'horizon 2018, et 16.500 d'ici à 2024. Il définit les conditions de ce développement :

- Permettant une croissance urbaine durable : impulser un développement urbain de 25% en intensification et renouvellement dans l'existant, notamment aux abords du futur TCSP, et 75% en extensions urbaines, phaser l'urbanisation dans le temps et réduire de 13% la consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2024, réequilibrer à long terme la commune vers l'Ouest,
- Favorisant l'autonomie des bassins de vie et le développement des activités : conforter la ZACom majeure, préserver et implanter des commerces de proximité le long du RD2 et dans les quartiers d'habitat, diversifier les activités à très long terme (Albigès et Tardieu), préserver l'activité agricole péri-urbaine ;
- Promouvant la mixité sociale et les parcours résidentiels : tendre vers une offre sociale d'environ 16 % à 2018 (objectif PLH) et 18% à horizon 2024, diversifier l'offre sociale vers tous les types de publics et sur tout le territoire communal.

- Améliorant la desserte de la ville : permettre l'implantation et l'insertion urbaine du futur TSCP sur le RD2, aménager des interfaces urbaines en entrée de ville Ouest et au pôle d'échange Est, prévoir le renforcement des dessertes routières et du réseau de cheminements doux,
- Confortant la centralité et les équipements : renforcer le centre ville par des aménagements transversaux, maintenir le bon niveau d'équipement de la commune en cohérence avec le rythme de développement,
- Affirmant un environnement urbain convivial : requalifier les entrées de ville et les abords du RD2, mettre l'accent sur les « dialogues urbains » et liens traversants inter-quartiers et intercommunaux, créer des poches de stationnement et des espaces publics urbains de qualité et durables, mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Préservant et valorisant les espaces de nature : mettre en œuvre une trame verte et bleue autour du réseau hydrographique et des espaces de nature, renforcer la place de la nature « commune » en ville, préserver les ressources notamment l'eau, limiter la densification des zones inondables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) préalablement transmis à l'ensemble des élus est présenté ce jour au débat au Conseil de Communauté du Grand Toulouse et prochainement au Conseil Municipal de Saint-Orens, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens, approuvé le 30 mars 2005 et modifié de manière simplifiée le 29 Septembre 2011 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification N°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 décidant de prescrire la révision du PLU sur la commune de Saint-Orens et d'ouvrir la concertation auprès du public,

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du P.A.D.D., pour les motifs explicités ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 5 mars 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

Le Conseil de Communauté prend acte de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

• Pour	117
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur
31500 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41/2012

DATE DE CONVOCATION :
18 Avril 2012

RECU JLC
le 26 AVR. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31

L'an deux mille douze et le 24 Avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL - ARTERO R – SAUMIER - SARRAILH - FAVIER - CAPELLE-SPECQ - PETREMANN - REGNIER - AUSTRUY - FLECHER - DELEUZE - SOUTOUL - BARES - ARTERO O. - LUMEAU-PRECEPTIS - BAPT - GUELFUCCI - GODFROY - DEL BORRELLO - FABRE - PUIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BRULE - CABASSUD - JACQUOND - SOUBEYRAN - CONFORTI - DUPUIS - JOP - AYAD - COMBES-BOISSOT

Pouvoirs :

Madame Annick BRULE	à	Madame Denise DELEUZE
Madame Corinne CABASSUD	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Robert ARTERO
Monsieur Jean-Paul JACQUOND	à	Monsieur Claude MERONO
Madame Sandrine DUPUIS	à	Monsieur Christian AUSTRUY
Monsieur Serge JOP	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO
Madame Roberte AYAD	à	Monsieur Jean-Pierre GODFROY

Madame Agnès SAUMIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Révision du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable**

Objet : **Révision du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable**

La procédure de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens de Gameville a été engagée par délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011.

Le chapitre III du titre II du Livre I du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.
C'est ainsi notamment que l'article L. 123-1 dispose que les PLU comportent « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».
Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce, conformément aux articles L. 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9, et L.123-18,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en date du 23 juin 2011, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse pour la Commune de Saint-Orens de Gameville,
Vu le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Communautaire du Grand Toulouse le 29 mars 2012.

Considérant que l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, retenues pour l'ensemble de la commune,
Considérant la présentation du projet de PADD lors de la réunion du Conseil municipal en séance privée le 2 février 2012,
Considérant la réunion de concertation publique le 8 février 2012 au cours de laquelle le projet de PADD a été présenté à la population,
Considérant les réunions des personnes publiques associées qui se sont tenues les 25 janvier et 26 mars 2012,
Considérant que les articles L. 123-9 et L. 123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune concernée,
Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, se déclinant en deux volets, communautaire et communal, énoncées comme suit :

Le volet communautaire du PADD définit les orientations générales visant un développement durable du territoire, à savoir :

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une écomobilité.

.../...

Le volet communal du PADD constitue une territorialisation de ces orientations.
Il détermine des perspectives démographiques d'environ 13.000 habitants à l'horizon 2018, et 16.500 d'ici à 2024. Il définit les conditions de ce développement :

- Permettant une croissance urbaine durable : impulser un développement urbain de 25% en intensification et renouvellement dans l'existant, notamment aux abords du futur TCSP, et 75% en extensions urbaines, phaser l'urbanisation dans le temps et réduire de 13% la consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2024, rééquilibrer à long terme la commune vers l'Ouest ;
- Favorisant l'autonomie des bassins de vie et le développement des activités : conforter la ZACom majeure, préserver et implanter des commerces de proximité le long du RD2 et dans les quartiers d'habitat, diversifier les activités à très long terme (Albigès et Tardieu), préserver l'activité agricole péri-urbaine ;
- Promouvant la mixité sociale et les parcours résidentiels : tendre vers une offre sociale d'environ 16 % à 2018 (objectif PLH) et 18% à horizon 2024, diversifier l'offre sociale vers tous les types de publics et sur tout le territoire communal ;
- Améliorant la desserte de la ville : permettre l'implantation et l'insertion urbaine du futur TSCP sur le RD2, aménager des interfaces urbaines en entrée de ville Ouest et au pôle d'échange Est, prévoir le renforcement des dessertes routières et du réseau de cheminements doux ;
- Confortant la centralité et les équipements : renforcer le centre-ville par des aménagements transversaux, maintenir le bon niveau d'équipement de la commune en cohérence avec le rythme de développement ;
- Affirmant un environnement urbain convivial : requalifier les entrées de ville et les abords du RD2, mettre l'accent sur les « dialogues urbains» et liens traversants inter- quartiers et intercommunaux, créer des poches de stationnement et des espaces publics urbains de qualité et durables, mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- Préservant et valorisant les espaces de nature : mettre en œuvre une trame verte et bleue autour du réseau hydrographique et des espaces de nature, renforcer la place de la nature « commune » en ville, préserver les ressources notamment l'eau, limiter la densification des zones inondables.

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme et dans le cas d'une révision, lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD arrêté est soumis au Conseil Municipal pour avis. Cet avis est donné dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse pour la Commune de Saint-Orens de Gameville et d'autre part, d'émettre un avis.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville et Environnement réunie en séance le 5 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1
Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse pour la Commune de Saint-Orens de Gameville, préalablement débattu.

ARTICLE 2
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 25 AVR. 2012

MAIRE
Christian SEMPÉ

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le :
Et après transmission en Préfecture le : 26 AVR. 2012

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

Extrait du registre des délibérations

REÇU le 3 JUIL. 2012 PREFECTURE de la HAUTE-GARONNE

Délibération n°DEL-12-387

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	M. François CHOLLET
	Mme Danielle CHARLES	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	M. Michel PECH
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Romain CUJIVES
	M. Serge DIDIER	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Philippe GOIRAND	M. Antoine MAURICE
	Mme Catherine GUIEN	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	M. Alexandre MARCIEL	Mme Cécile RAMOS
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-387

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens-de-Gameville, et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé au débat du Conseil de Communauté le 29 mars 2012 puis le 24 avril 2012 au Conseil Municipal de Saint-Orens-de-Gameville.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens-de-Gameville. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Saint-Orens-de-Gameville son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des Personnes Publiques, dont la commune de Saint-Orens-de-Gameville,
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique,
- l'approbation du PLU par le Conseil de Communauté.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Saint-Orens-de-Gameville ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 1 mois avant l'arrêt du projet de PLU.
Deux panneaux d'information sur le déroulement de la procédure et sur les objectifs de la révision ont aussi été exposés aux deux endroits.

En octobre, novembre et décembre 2011, des articles d'information sur l'avancement du projet de révision du PLU ont été publiés dans « Mém'Orens » (bulletin d'information municipale).

Au terme de l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
Une réunion publique animée par les élus et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 8 février 2012, à Saint-Orens-de-Gameville, en salle du Conseil Municipal.
Environ 50 personnes ont assisté à cette réunion.

Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la commune.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :

- par affichages en Mairie et au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse à la rubrique « PLU », et de la commune,
- un article, paru dans « Mem'Orens » en date de février 2012 est venu rappeler la procédure en cours, la poursuite de la concertation, les objectifs de la révision du PLU, la tenue de la réunion publique.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en Mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une seconde exposition de panneaux, l'un présentant le diagnostic et deux autres le PADD s'est tenue en Mairie et au Grand Toulouse.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :
Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes.
Une deuxième réunion publique s'est déroulée le 02 mai 2012, à Saint-Orens-de-Gameville, en salle du Conseil Municipal, à laquelle participait également un élu représentant du Grand Toulouse.
Environ 50 à 60 personnes y ont assisté.
Au cours de celle-ci ont été rappelés les grands objectifs du PADD et présentée leur traduction réglementaire.
La publicité de celle-ci a été réalisée par affichage en Mairie et au Grand Toulouse, sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Commune de Saint-Orens-de-Gameville, ainsi que par annonce dans le bulletin d'information municipale du mois d'avril 2012. Un article a également accompagné cette publication.

Un dernier panneau récapitulant les évolutions règlementaires du PLU a été exposé en Mairie et au Grand Toulouse ainsi que sur le site Internet du Grand Toulouse.

Dans le numéro du mois de mai 2012 de « Mem'Orens » un numéro spécial « Des clés pour comprendre » reprenant les grands enjeux et le contenu du projet de PLU a été inclus et distribué à la population.

Enfin, le dossier de concertation a été mis en ligne sur le site internet de la commune, sous la forme du PADD débattu en Conseil Communautaire le 29 mars 2012, et de la présentation projetée en réunion publique le 8 février 2012.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées par courriers, sur le registre ou au cours des débats lors des réunions publiques ont permis l'expression des préoccupations des habitants de Saint-Orens-de-Gameville quant à l'évolution de leur cadre de vie. 8 remarques ont été inscrites aux registres de concertation, 7 courriers ont été reçus, et de nombreux échanges ont eu lieu lors des réunions publiques.

Les principaux sujets abordés sont regroupés sous les thématiques suivantes :

Les questions relatives au cadre de vie, à l'environnement et au niveau d'équipements en lien avec l'accueil de nouveaux habitants ont porté sur :

*La **densification et les projections démographiques** ont fait l'objet d'interrogations. Au stade de la présentation du PADD en réunion publique (08.02.2012), les projections démographiques présentées (à l'horizon 2018 : environ 3.800 à 4.200 nouveaux arrivants,*

à l'horizon 2024 : environ 6.300 à 6.700 nouveaux arrivants) ont suscité des questionnements concernant notamment la circulation, les espaces publics et la qualité du paysage urbain qu'un tel apport pouvait générer.
Concernant le développement démographique, il est à rappeler que Saint-Orens de Gameville occupe une position stratégique dans l'agglomération toulousaine, en première couronne, et dispose ou va disposer à moyen terme d'un réseau de transport en commun performant, ainsi que d'équipements publics de qualité. Le PLU prévoit ainsi de privilégier ce développement urbain en renouvellement dans l'existant (25%) ou en extension à proximité de l'existant (75%). L'accent mis sur la densification au travers du PADD mais aussi du règlement (extension de la zone UA, extension de la zone UB, suppression des tailles de parcelles minimales...) doit permettre d'exploiter au mieux les transports en commun, de limiter les déplacements automobiles et de préserver la qualité paysagère de la commune.
En outre, le PLU prévoit, dans les futures opérations en extension (zones AU) des Orientation d'Aménagement et de Programmation destinées à édicter des principes d'aménagement permettant de structurer le développement démographique de manière cohérente, en adéquation avec la qualité urbaine.
Le règlement prévoit dans les zones U et AU, des dispositions de protection des éléments paysagers de qualité, dans le respect de la Trame Verte et Bleue, par des classements en Espaces Boisés Classés, en Espaces Verts à Protéger au titre du L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, la création d'un vaste parc urbain de 6 ha sur Tucard et l'article 13 des zones. Ces mesures doivent permettre, tout en densifiant et en accueillant de la population, de préserver le cadre de vie. Les éléments de patrimoine bâtis à préserver sont également repérés et protégés, au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, afin que développement urbain coïncide avec protection de l'identité architecturale locale.
Concernant le volet circulation, il est rappelé que le PLU prévoit le maintien des Emplacements Réservés nécessaires à la réalisation de la déviation de Labège. La DUP a été lancée mais fait l'objet d'un recours.
Par ailleurs, suite à la concertation et à l'évolution des réflexions sur le PLU, les projections démographiques du PADD ont été redéfinies en prenant en considération la dynamique de diminution de la taille des ménages à l'œuvre dans l'agglomération toulousaine. Ainsi, la population n'augmentera pas aussi rapidement que le nombre de logements, du fait de la modification de la structure familiale.

*La **densité**, au travers des pixels du SCoT, semble également préoccuper un habitant, qui estime que le SCoT prévoit trop de pixels sur Saint-Orens.*
Le PLU doit être compatible avec le SCoT. Toutefois, le nombre de pixels au SCoT ne relève pas du PLU. Il est cependant à noter que le PADD de Saint-Orens phase en 3 temps l'ouverture à l'urbanisation, avec pour horizon l'échéance du SCoT (à 2030). Ainsi, le règlement graphique du PLU ouvre à l'urbanisation uniquement des secteurs couverts par des pixels (exemple la ZAC de Tucard), soit environ 4,5 pixels sur 13,5, mais n'ouvre pas l'ensemble des pixels de la commune. Le PLU devra ainsi faire l'objet d'évolutions ultérieures pour ouvrir de nouvelles zones.
En outre, les pixels du SCoT ne constituent pas une obligation à construire, mais plutôt un potentiel.

*La **forme urbaine et la densification** sont également des thèmes importants pour les habitants. La question des hauteurs a été abordée, des habitants s'inquiétant de ce que le PLU prévoyait en termes de hauteurs pour limiter les formes urbaines massives. Un autre habitant souhaitait une extension plus large de la zone UA afin de densifier l'ensemble des abords de la RD2 et de mieux valoriser le foncier. D'autres s'interrogent sur les raisons amenant la création de nouvelles zones d'urbanisation en secteurs urbains alors que l'accent devait être mis sur la création d'éco-quartier en extension urbaine. Enfin, un habitant s'est interrogé sur le calendrier de cette densification le long de la RD2.*
Le PLU, notamment le PADD, prévoit une répartition équilibrée entre densification de l'existant et création de nouveaux quartiers en extension urbaine (dans un rapport de 25 % / 75 %), en prenant en considération le niveau de desserte et d'équipements existants et à venir (notamment le futur TCSP). Ces principes s'inscrivent dans les dispositions prévues par le SCoT en Ville-intense, sans certitude toutefois sur les délais de mise en œuvre de cette densification, qui relève pour grande part d'initiatives privées. L'objectif du PLU est donc d'instaurer des règles permettant la densification. Ainsi, le règlement du PLU prévoit des règles de hauteurs harmonisées le long du RD2, par extension de la zone UA, afin de

créer un front urbain homogène. Ces règles ont également pour but de permettre des projets plus denses dans les secteurs bien équipés, et de pouvoir créer une centralité transversale à la RD2 matérialisant le cœur de ville. Il a cependant été décidé de stopper la zone UA à l'Est au carrefour de l'avenue Couder, la forme urbaine étant plus lâche à partir de ce point. Mais la commune reste attentive à la densification y compris sur ces secteurs, qui accueilleront le quartier de l'Orée du Bois à moyen terme. C'est la raison pour laquelle des servitudes de gel au titre du L123-2a du Code de l'Urbanisme ont été positionnées sur le site de « Firmis », mais aussi en entrée de ville Ouest et en cœur urbain (pour la création d'un centre-ville plus marqué), dans l'attente d'études d'aménagement réalisées par la commune définissant les modalités de restructuration urbaine de ces secteurs.
La zone UB a été également étendue, mais les hauteurs ont été maintenues aux règles antérieures du PLU pour respecter la forme urbaine existante.
Parallèlement, le PADD et le règlement prévoient la création de quartiers nouveaux respectueux de l'environnement, en étendant par exemple certaines règles appliquées à la ZAC de Tucard aux autres secteurs d'extensions urbaines (ex : infiltration à la parcelle des eaux de pluie) et en autorisant des majorations de COS pour les constructions répondant à des critères de performance énergétique.

*Concernant le **secteur d'aménagement de Tachou**, un habitant a souligné qu'un projet avait été présenté par les Chalets. Il s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet et d'éventuels problèmes.*
Le secteur de Tachou, déjà partiellement ouvert à l'urbanisation au PLU opposable, a été maintenu en zone AUC, en intégrant l'ancienne zone 2AU0 (9000 m²) afin de permettre un aménagement d'ensemble, et d'éviter l'enclavement de ces 9000 m² restants.
La SAHLM des Chalets reste toujours porteur du projet, lequel n'a pas évolué. Ce site reste en outre inscrit au Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse à horizon 2015 pour atteindre les objectifs en matière de production de logements sociaux.

*Concernant le **secteur des Vignes**, des habitants ont demandé si les terrains allaient être classés en zone constructible. C'est le cas d'un habitant propriétaire de la parcelle BS 77 qui souhaiterait voir son terrain classé en zone constructible, comme ont pu l'être les parcelles 176, 177 et 229 de l'autre côté de l'impasse des Raisins, et 226 (du même côté de l'impasse). Le propriétaire précise que la parcelle dispose d'un accès sur l'impasse des Raisins et serait utilisée pour l'établissement de membres de la famille.*
La même demande a été effectuée par le propriétaire de la parcelle voisine au 42 rue des Vignes, n°BS88, qui signale que les parcelles limitrophes sont constructibles, que tous les réseaux publics desservent ce terrain et qu'il n'a aucun caractère de terrain agricole tel qu'il est défini dans le zonage du PLU.
Le secteur « des Vignes » a été identifié comme potentiel secteur d'évolution au PADD à horizon 2018-2024. En conséquence, et conformément à la philosophie du PLU qui tend à limiter la consommation d'espace et à phaser l'urbanisation dans le temps, ces terrains n'ont pas été classés en zones U ou AU. Par ailleurs, leur ouverture éventuelle nécessiterait d'avoir une réflexion d'aménagement d'ensemble, concernant l'ensemble des parcelles « en lanière » adjacentes, afin de programmer la réalisation d'un maillage viaire cohérent, d'éviter une succession d'accès privatifs sur l'impasse des Raisins, et d'envisager le cas échéant un renforcement global des réseaux.
Enfin, la priorité a été donnée à court terme au développement de secteur à proximité des transports en communs.
Il est à noter que le PLU ne classe pas ces parcelles en zone agricole, mais en zone N (naturelle). Ce classement a été choisi au regard du caractère naturel du site, liée notamment à la proximité de la zone des Chanterelles (par ailleurs identifié au SCoT en zone naturelle protégée).

*Un habitant s'est interrogé sur l'évolution du **hameau de Cayras** : va-t-il évoluer comme les constructions des communes voisines (lotissements) ? Un autre habitant a demandé, par courrier, que ses terrains en limite du hameau de Cayras (parcelle AR1) soient intégrés à la zone constructible à destination de ses enfants.*
Contrairement à la dynamique de renouvellement et de densification encouragée dans l'urbanisation existante sur toute la commune, le PLU, et notamment le PADD, prévoit une limitation du développement urbain du Hameau de Cayras. Cette mesure répond notamment aux prescriptions du SCoT, qui tendent à limiter le développement urbain dans les hameaux, les écarts, et les linéaires, et à favoriser le renouvellement et la densification

dans des secteurs à proximité des transports en commun. En outre, ce hameau, situé en « développement mesuré » au SCoT, ne dispose que de 0,5 pixel (équivalent à 4,5 ha), dont seulement 50% peuvent être ouverts à l'urbanisation avant 2020.
Par ailleurs, le hameau n'étant pas desservi en assainissement collectif, et n'étant pas voué à l'être (le zonage d'assainissement étant mis à jour parallèlement à la révision du PLU), des tailles minimales de parcelles devront être respectées pour la mise en place d'un assainissement aux normes. La densification dans l'existant, notamment les dents creuses, sera donc limitée.
Enfin, dans une optique de protection des terres agricoles et d'économie en matière de consommation d'espace, au titre notamment de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, la zone UCa dans laquelle est incluse le hameau a été réduite par redéfinition de ses contours au regard de l'urbanisation existante. Certains terrains situés aux franges de l'existant ont ainsi été restitués à la zone A (agricole), ce qui permettra de limiter la consommation et le morcellement des terres agricoles.
En conséquence, il n'a pu être donné une suite favorable à la demande de classement en zone constructible de la parcelle AR1, celle-ci portant sur des terrains en dehors de l'enveloppe urbanisée actuelle.

La mixité sociale

L'association Habitat et Humanisme a écrit au Maire de Saint-Orens afin de le sensibiliser, dans le cadre du PLU, aux questions d'exclusion, de spéculation foncière, de prix de l'immobilier qui participent à la destruction de la cohésion sociale et à l'aggravation de la précarité. L'association propose de repenser l'acte de construire pour des quartiers plus ouverts et équilibrés, en augmentant les droits à construire de 30 à 40 % par exemple. Il s'agit d'édifier des opérations en lien avec les équipements publics, en veillant à ce que la densité permette d'avoir des logements éligibles aux financements très sociaux. Il est également préconisé de délivrer des permis de construire avec des programmes imposant 30% de logements non sociaux, 30 % de logements très sociaux, et 40 % à vocation intermédiaire.
Le PLU du Grand-Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville prévoit de nombreuses mesures en faveur de la production de logements sociaux, et de la limitation de la spéculation foncière. D'abord de manière globale, par un effort inscrit au PADD que fournit la commune en matière de production de logements tous types confondus (environ 235 logements / an à horizon 2030). Cette production doit permettre d'augmenter l'offre et de la diversifier afin de répondre aux besoins de tous. Le PLU respecte en cela les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Toulouse, qui prévoit à horizon 2015 une moyenne de 210 logements par an, et du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT). Le projet urbain de la commune, traduit dans le PADD, est par ailleurs conçu pour favoriser ces dynamiques qui sont l'un des axes forts du projet, en favorisant le développement urbain à proximité des transports en commun (TC) et des équipements notamment.
En sus de ces principes, le PLU prévoit de nombreuses dispositions règlementaires :

- Des COS majorés de 20 % pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux,
- 3 Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) ont été identifiés, avec des programmes allant de 50% de logements locatifs sociaux + 20 % d'accession aidée à 100 % de logements locatifs sociaux imposés,
- 415 ha de zones urbaines / à urbaniser (soit 73 % des zones U et AU) sont des Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) avec des pourcentages allant de 25 % à 50 % de logements locatifs sociaux imposés dans les opérations d'habitat,
- Indépendamment du PLU, la ZAC de Tucard (36 ha) prévoit également environ 30 % de logements locatifs sociaux dans sa programmation.

Le développement économique et la préservation de l'agriculture périurbaine

*Le lien entre **développement urbain et préservation de l'agriculture** a été évoqué. Un habitant a signalé qu'il n'y avait plus d'agriculteurs sur la commune, qu'il s'agissait d'agriculteurs-promoteurs. Parallèlement, il indiquait qu'il lui était impossible, sur les 50.000 m² en sa possession, d'avoir un permis de construire pour un membre de sa famille.*

Dans un souci affirmé dans le PADD de « préservation de l'agriculture péri-urbaine », les zones A (sur lesquelles sont autorisées uniquement les constructions en lien avec l'agriculture) et Ah (zones d'habitat diffus en zone agricole) ont été strictement définies en fonction de la vocation des sols, à l'appui d'un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture. Ledit diagnostic indiquait ainsi en 2011 qu'il restait environ 29 bâtiments à usage agricole, et 9 exploitations recensées sur la commune, pour une surface agricole utile de 589 ha sur Saint-Orens en 2000.
La Chambre d'Agriculture signale que la situation des exploitations est plutôt stable, et que des projets d'implantation sont envisagés. Il est ainsi nécessaire de préserver l'enveloppe foncière agricole au maximum, particulièrement en première couronne de l'agglomération toulousaine, et donc d'éviter le développement du mitage des zones agricoles.

Un habitant s'est également interrogé sur ***le développement économique de la commune,*** *et* ***l'impact financier sur le budget*** *de la commune.*
Il est à noter que la fiscalité et l'aspect budgétaire de la mise en œuvre des projets sortent du champ stricto sensu du PLU. Le PLU se doit cependant d'être financièrement réaliste dans la mise en œuvre des projets proposés. Le maintien des services publics est l'un des axes forts du projet et le PLU contribue à anticiper la réalisation de nouveaux par le biais d'Emplacements Réservés. Par rapport à la capacité des groupes scolaires actuels, il s'avère nécessaire d'en créer un nouveau sur le quartier de Tucard, ce qui est prévu dans le projet de ZAC et dans son équilibre budgétaire. Dans cette ZAC, la ville est amenée à acheter des terrains pour l'école et 6 hectares pour la création d'un « poumon » vert.
Par ailleurs, le PADD et le règlement n'ouvrent pas de nouvelles zones à construire par rapport au précédent PLU, mais renforce le renouvellement urbain, il n'y aura donc pas de développement nécessitant d'importants investissements financiers.
Pour ce qui est du développement économique, des emplois seront créés dans le cadre de la ZAC de Tucard, le PLU permet d'entériner ce point en y autorisant certains types d'entreprises, voire des commerces de plus de 500 m² de surface de plancher (Orée du Bois). La ZACom majeure est également confortée, ainsi que la zone artisanale. Le PADD prévoit également, à plus long terme, la diversification des activités.

Les déplacements et la circulation

Les interrogations ou observations lors des réunions de concertation ont, en matière de déplacements, essentiellement porté sur les problèmes de desserte en transports en commun (arrivée du futur TCSP, métro à Labège), de l'intensité du trafic sur le territoire communal et intercommunal (projet de déviation de Labège, requalification de la RD2 et engorgement de la commune), les problèmes de sécurité routière et les nuisances qui en découlent.
Si le PLU n'a pas vocation directe à fixer les échéances et la programmation des travaux. Les orientations du PADD et les outils règlementaires proposés témoignent de la prise en compte de ces problématiques, en cohérence avec les autres échelles de planification (SCoT et PDU notamment).

Les habitants soulèvent la question de ***l'augmentation du trafic*** *sur les voies de la commune, notamment celles accueillant les flux vers Labège sur des voies peu adaptées (chemin de la Pradelle par exemple), et l'inadéquation entre certains projets d'urbanisation sur la commune de Toulouse et le calibrage des voies (ex : chemin des Tuileries). Il a été demandé ce que le PLU prévoyait globalement pour régler les problèmes de* ***circulation*** *et si la LMSE allait laisser la place à un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).*
Le Plan de Déplacements Urbains, avec lequel le PLU doit être compatible, définit des mesures globales destinées à améliorer la circulation et les déplacements, tous modes de déplacements confondus, dans l'agglomération toulousaine. Le PDU a fait l'objet d'une enquête publique du 30 janvier au 16 mars 2012. Les rotations des Transports en Commun sont également en cours de renforcement, en lien notamment avec l'avancement du projet de LMSE (voir ci-dessous).
A son échelle, le PLU prévoit des mesures globales de réduction de la circulation en densifiant la forme urbaine à proximité des TC existants ou futurs (le long de la RD2 notamment), en privilégiant les extensions urbaines dans des secteurs bien desservis, et en veillant à la cohérence urbanisme-transports. Le PLU prévoit ainsi un développement phasé dans le temps aux abords des Transports en Commun, plus dense, et la création de

cheminements doux à proximité, ce qui devrait permettre de réduire les déplacements automobiles.
De manière plus précise, des Emplacements Réservés ont été inscrits au règlement graphique pour améliorer l'accessibilité routière, mais aussi piétonne et cycle, et aménager les voies existantes inadaptées au trafic actuel (notamment chemin des Tuileries). Par ailleurs, sur le secteur de Catala concerné par le chemin des Tuileries et le développement de l'urbanisation sur Toulouse, le projet de PLU du Grand-Toulouse, commune de Toulouse, qui devrait être arrêté le 28 juin 2012, a prévu de refermer en AU0 des secteurs à urbaniser afin d'y maîtriser l'urbanisation dans l'attente de l'amélioration des réseaux sur ce secteur.
Concernant la voie de la Pradelle, les acquisitions foncières pour son réaménagement ayant déjà été effectuées, le PLU ne prévoit pas de dispositions. Sa requalification sera réalisée en cohérence avec l'urbanisation de la zone AUB qu'elle dessert.
Le PLU maintient également l'inscription en Emplacements Réservés des terrains destinés à la réalisation de la déviation de Labège, qui permettra de désengorger certaines voies peu adaptées (chemin de la Pradelle par exemple).
Concernant l'augmentation globale du trafic, et bien que cela ne relève pas directement du PLU, il est à noter qu'au-delà de la déviation de Labège et du périmètre communal, le projet de Liaison Multimodale Sud-Est est affiché au PDU à horizon 2012 (travaux de dépollution des terrains en cours) et permettra de désengorger Saint-Orens. Le PDU prévoit un TCSP sur la LMSE à horizon 2015.
Au regard du PDU soumis à Enquête Publique, le projet de jonction Est 1ere tranche (entre Entiore et la Cité de l'Espace) est également affiché à horizon 2015.

*Le **projet de déviation de Labège** a été abordé à plusieurs reprises (réunion publique, registre de concertation). Les principales questions portaient sur les délais de réalisation de cet ouvrage, très attendu et annoncé depuis de nombreuses années.*
Un administré indique (dans une remarque au registre de concertation en commune) que cette déviation est une aberration car allant à l'encontre de toute idée écologique, et qui prévoit la destruction d'espaces verts existants et fréquentés. Elle risque d'apporter un afflux de véhicules (19.000 en plus) ce qui va à l'encontre des nouveaux modes de déplacements (TC et cycles). Le débouché de cette déviation va engorger encore un peu plus le Palays. La solution serait de remettre sur les plans la déviation Nord qui était prévue initialement avant la déviation Sud. Pourquoi cette déviation n'est pas envisagée sur les plans (page 67 « dossier de synthèse ») ? Enfin la gare de Labège est sous-exploitée, ainsi que celle d'Escalquens.
Le PLU prévoit la création de la déviation de Labège par le Conseil Général (projet qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique) en l'inscrivant au PADD comme « voie structurante à créer » et au règlement graphique en maintenant les Emplacements Réservés, à la demande du Conseil Général 31, nécessaires à sa réalisation.
Concernant la deuxième remarque, il est à noter qu'il semblerait qu'il y ait eu confusion entre la concertation sur le projet de révision du PLU et l'Enquête Publique sur le PDU qui s'est déroulée entre le 30 janvier et le 16 mars 2012. En effet la dernière remarque fait référence à la page 67 de la note de synthèse, alors que la concertation sur le PLU ne comprenait pas de note de synthèse.
Ces questions ne relèvent donc pas du PLU mais bien du PDU. Toutefois, le PLU est compatible avec le PDU, mais aussi le SCoT, en retraçant les grands projets d'infrastructures routières, de TC et de réseau vert au PADD notamment, mais également en les traduisant règlementairement (sous forme d'ER ou de servitudes L123-2c) pour ceux dont la programmation et le projet sont connus par le maître d'ouvrage, à sa demande.

*La question des **Transports en Commun** a été soulevée à plusieurs reprises, aussi bien dans les registres de concertation que lors des réunions publiques. Les habitants s'interrogent notamment sur l'arrivée des TC en lien avec le développement démographique, la modification éventuelle des plans de circulation avec l'arrivée du tramway, l'impact des aménagements du RD2 sur les propriétés riveraines (expropriations) et l'activité commerciale (pertes de parking). Un habitant a également signalé que les immeubles semblaient plus proches de la voirie, le long de la RD 2, sur la partie Toulouse.*
Parallèlement à l'élaboration et la concertation sur le PLU, s'est tenue l'enquête publique sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Ainsi, de nombreuses questions relevant plutôt du PDU ont été mentionnées dans le registre concernant le PLU.

Il est cependant à noter qu'au-delà de la programmation en TC énoncée par le PDU (renforcement des lignes, augmentation des rotations, futur TCSP, arrivée du métro à Labège…), le PLU prévoit notamment :

- Une densification phasée dans le temps aux abords du futur TCSP, le long de la RD2 et de la future déviation de Labège, afin d'assurer la cohérence urbanisme-transports.
- La création d'un pôle d'échange, voire technique, aux abords du lycée, a été mentionnée dans le PADD.
- Des Emplacements Réservés ont été institués à destination des aménagements TCSP sur la RD2, mais aussi de liaisons inter-quartiers pour relier les quartiers au futur TCSP.
- En annexe du PLU, le périmètre d'études au titre du L111-10 pour la mise en œuvre du futur TCSP a été intégré.

Concernant le plan de circulation, le PLU n'a pas vocation à le gérer. Il est toutefois à noter que le PADD prévoit la requalification de la RD2 par séquences, les 2 séquences prioritaires à moyen terme étant l'entrée de ville Ouest et le centre-ville. Des périmètres de gel de l'urbanisation au titre de l'article L123-2a ont ainsi été définis dans ces 2 secteurs dans l'attente d'étude globale d'aménagement. Le traitement du RD2 à moyen et long terme devra permettre d'aborder la question de la circulation, mais aussi du stationnement.
Pour l'heure, les aménagements sur la RD2 ne sont pas encore connus, les études étant en cours. Toutefois, Tisséo a déjà instauré un périmètre de sursis à statuer au titre du L111-10 du Code de l'Urbanisme, lequel est annexé au projet de PLU.

*Concernant le **Transport en Commun en Site Propre sur la RD2**, un administré indique être totalement opposé au tramway considérant que les commerces allaient être impactés, avec des conséquences économiques (licenciements, fermetures…). Cet habitant propose 3 autres tracés alternatifs et signale également que compte tenu de l'arrivée du métro sur Labège, il serait judicieux de relier cette station à Saint-Orens en augmentant la cadence de bus et de navettes et vers la gare de Labège. Cette solution s'avèrerait moins chère et plus efficace. En outre il estime que la RD2 n'a pas le gabarit suffisant pour accueillir tramway, voitures et stationnement, et il conviendrait en conséquence de faire un très grand parking au niveau du lycée pour permettre une connexion bus/métro (avec d'un côté la déviation vers Labège, et de l'autre le contournement vers Entiore). Il est important de ne pas dénaturer la commune.*
Un autre administré s'inquiète du coût de tels aménagements et des impacts sur le commerce et la population. Il propose des solutions alternatives, telles que l'extension par voie aérienne du métro de Labège sur Saint-Orens, ou la réalisation d'un grand parking sur Riquet, relié par voies bus et navette à Labège. Il indique que la solution tramway risque de ne pas résoudre les problèmes de circulation, précisant que la population risque de ne pas délaisser la voiture pour ce mode de transport (lent notamment).
Un troisième indique que l'idée du tramway n'est pas adaptée et sera préjudiciable (expropriation, largeur inadaptée de la rue, coûts, destruction de la valeur des fonds de commerce, de la vie du centre-ville pendant les travaux…). Il précise lui aussi que le tramway est trop lent. La solution du BHNS semble plus intelligente et moins couteuse.
La programmation et le tracé du Transports en Commun en Site Propre sur la RD2 et des transports en commun (bus notamment) relèvent du Plan de Déplacement Urbain, et sa mise en œuvre de l'autorité organisatrice des transports, Tisséo SMTC. Cette question est hors champs du PLU, le PLU devant toutefois être compatible avec le PDU.
Le PADD et les projets urbains retranscrits règlementairement dans le PLU (ER, règlement des zones traversées, phasage de l'urbanisation) ont été établis en cohérence avec le projet de TCSP sur la RD2.
Concernant le pôle d'échange, bien que sa programmation ne soit pas encore connue (ce qui explique l'absence d'outils tels qu'un Emplacement Réservé au PLU), le PADD mentionne qu'il conviendrait d'aménager un pôle d'échange, voire technique, à proximité du lycée.

*Concernant les **cheminements doux** (piétons / cycles), un habitant a demandé s'il était prévu de faire passer une piste cyclable sur le Chemin de Lalande.*
Globalement, le PLU permet de renforcer le réseau de cheminements doux par le biais d'Emplacements Réservés ou de servitudes au titre du L123-2c du Code de l'Urbanisme, pour la mise en œuvre du Schéma du Réseau Cyclable et Vert (RCV) du Grand Toulouse notamment.

Concernant la rue de Lalande, le bas de la rue est inscrit comme réseau cyclable projeté au RCV du Grand Toulouse, mais ne fait pas l'objet d'outils de mise en œuvre dans le cadre du PLU. Il est cependant à noter que le RCV du Grand Toulouse prévoit également la réalisation d'un deuxième itinéraire depuis la rue de Pradelets, à l'ouest de la rue de Lalande, en direction de la RD16, en cohérence avec la commune de Labège.
Par ailleurs, indépendamment des dispositions du PLU, la Loi sur l'Air impose la prise en compte des modes doux dans tous les aménagements réalisés par le Grand Toulouse, en fonction de priorités données par les différents schémas directeurs

La thématique de l'environnement et des réseaux a également suscité des questions :

*Concernant **les zones naturelles**, des habitants se sont interrogés sur leur localisation, mais également leur vocation, en demandant notamment des précisions sur la zone N1. Ainsi il a été soulevé qu'un skate parc était prévu en zone naturelle, ce qui pouvait sembler incompatible avec la vocation de la zone, en termes de matériaux utilisés mais aussi du caractère urbain d'une activité telle que le skate. Un habitant s'est également interrogé sur la pertinence d'un classement en UB du Bois de Tachou, tandis qu'un autre a demandé, au registre de concertation et par courrier, à ce que l'EBC sur sa parcelle, rue des Vignes (parcelle BW67), soit supprimé.*
Les principales zones naturelles du PLU, classées en zone N, correspondent aux espaces naturels préservés et protégés du SCoT, ainsi qu'aux continuités écologiques et liaisons vertes et bleues composant la trame verte et bleue. Les grands secteurs classés en N (Naturel) sont les abords du réseau hydrographique (Saune et Marcaissonne), le secteur des Chanterelles, du Bousquet, du Parc urbain de Tucard, des bois du Château de Cayras et de la Viguerie, de la coulée verte sous la ligne très haute tension. Ces zones naturelles sont pour la plupart renforcées, en termes de protection des masses boisées, d'EBC au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme et d'éléments paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.
Au titre de ces outils, il n'est pas nécessaire de classer l'ensemble des masses boisées en zones N, notamment lorsqu'elles sont intégrées dans des zones urbanisées, l'EBC étant une protection forte de zones boisées s'imposant à toutes les zones, y compris les zones U et AU. Sauf cas particuliers, les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme. C'est pourquoi le Bois de Tachou, au même titre que celui de Catala par exemple, a été classé en zone UB mais couvert par un EBC.
Concernant le skate parc, il devrait se situer en zone N en limite immédiate de la zone urbaine UB, à proximité de la Marcaissonne, et sera facilement accessible. Le règlement y autorise la réalisation d'aires de jeux et de sport, et aires de stationnement ouvertes au public liées à ces activités, à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ainsi, les matériaux utilisés pourront être plus respectueux de la vocation naturelle de la zone (autre que bitume et béton) et un travail sur les berges sera réalisé.
Concernant la zone N1, elle est destinée à accueillir des équipements publics en lien avec les sports et loisirs, ainsi, par exemple, que des installations liées aux jardins familiaux, dans la continuité des équipements sportifs existants ....
Suite à la présentation des outils de protection du patrimoine naturel contribuant à la Trame Verte et Bleue en réunion publique (zone N et A, EBC, éléments à protéger au titre de l'article L123-1-5-7° notamment), il a par ailleurs été précisé que le PLU pourrait faire l'objet, à plus long terme, d'une évolution afin de l'enrichir (notamment dans la zone commerciale).
A ce titre, le Bois de la Rue des Vignes, déjà classé en EBC au PLU opposable, a été maintenu, afin de maintenir la protection de la Trame Verte et Bleue (ce bois étant par ailleurs inscrit en zone naturelle protégée au SCoT de la GAT), sur un boisement compact représentant une richesse en matière de biodiversité en zone urbaine.

*Un administré indique que le **Lac des Chanterelles**, présenté comme un espace naturel à valoriser, n'est plus en eau, car le réseau pluvial ne l'alimente plus. Il risque donc d'être difficile de l'aménager.*
Bien que la gestion des réseaux, de compétence Grand Toulouse, ne soit pas directement organisée par le biais du PLU, il est à noter que le Lac des Chanterelles fait en effet partie

de la Trame Verte et Bleue à valoriser et à ouvrir au public, ce qui est mentionné dans le PADD, mais également traduit au règlement graphique par un classement en zone N, et le classement en EBC de ses abords.
Pour ce qui est de l'absence d'eau, il a été précisé en réunion publique qu'elle était due à un problème de sècheresse et que le Lac des Chanterelles pourrait être alimenté par d'autres sources pluviales dans l'avenir. L'exutoire a par ailleurs été rouvert.

Un administré s'interroge sur ***le parc de Tucard*** *et le* ***Bois du Bousquet****, demandant si la commune avait l'intention de les acquérir.*
Le Parc Urbain de Tucard, de 6 ha, fait partie intégrante du périmètre de la ZAC de Tucard, de maîtrise d'ouvrage Grand Toulouse. La commune va procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce parc.
Un Emplacement Réservé a été positionné sur le Bois du Bousquet, également classé en EBC, au bénéfice de la commune qui souhaite l'acquérir en vue de l'aménager et l'ouvrir au public.

Un habitant signale que ***la desserte en eau*** *est un problème, qu'il y a des manques de pression. Des habitants signalent également des problèmes de compteurs d'eau (changements et accès aux compteurs ainsi que facturation de la location), un habitant demandant également si, lors de l'agrandissement de la rue de Lalande (au n°4), le compteur pourrait être corrigé (ainsi que la clôture).*
Bien que la gestion des réseaux, de compétence Grand Toulouse, ne soit pas directement organisée par le biais du PLU, ce dernier doit cependant la prendre en considération dans la définition du projet urbain notamment (capacité des réseaux), et le classement des zones au règlement graphique. Ces points font l'objet d'une notice intégrée dans les annexes du PLU.
Il est ainsi précisé que la réalisation d'un nouveau réservoir AEP est en cours (doublement du réservoir actuel), ce qui permettra d'augmenter la pression. Un maillage est également en cours de réalisation sur le quartier de l'Orée du Bois, afin que celui-ci ne dépende plus de Labège.
Concernant les compteurs d'eau, ce point sort du champ du PLU, et le réaménagement de la rue de Lalande sur la partie qui concerne le demandeur (n°4) ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques au PLU.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Des administrés demandent si les ***pixels*** *de construction accordés à la parcelle BR 107 peuvent être transférés à la parcelle BR 103, 104, et 105 aux Carmes.*
Le PLU doit être compatible avec le SCoT, mais ne peut donner lieu à une modification du SCoT. Cette demande est donc hors champ du PLU.
Il est cependant à noter que les parcelles BR103 et BR104 sont situées dans un secteur couvert par un demi-pixel au SCoT approuvé au 16 mars 2012, contrairement aux parcelles BR 107 et 105.

Les demandes particulières :

3 familles de riverains ont fait état, en réunion publique ainsi que par courrier au Président du Grand Toulouse et au Maire de Saint-Orens, d'une demande de suppression d'une partie de l'Emplacement Réservé n°15 (n°25 au PLU opposable), ayant pour objet l'élargissement de la rue de Tucard. Cette demande est argumentée au regard de la proximité des habitations et de problème de dénivellation.
Suite à cette demande, une analyse de terrain a été effectuée par les services du Grand Toulouse en charge de l'élargissement de cette voirie. La situation de cet Emplacement Réservé a été réétudiée, et celui-ci a été redessiné afin d'être plus adapté au projet, en répondant à la demande des pétitionnaires. La partie haute de l'ER a ainsi été supprimée.

La Maison de Retraite Rambam souhaite pouvoir réhabiliter, sur sa parcelle BD2, le Château de Soye, avec pour objectifs :
- *La création de logements individuels destinés à l'accueil de personnes âgées isolées,*
- *L'aménagement, au rez-de-chaussée, d'un espace polyvalent de réception, à visée culturelle et/ou transgénérationnelle,*

- *Implantation d'un parc de stationnement en rapport avec les fonctions ci-dessus énoncées.*

Le PLU prévoit le classement de cette parcelle en zone UB, dont le règlement autorise l'ensemble de ces destinations. Les aménagements devront toutefois respecter, en fonction du projet, l'Espace Boisé Classé instauré pour protéger le boisement du Château, ainsi que des règles architecturales permettant de préserver l'aspect extérieur de qualité du bâtiment ainsi que la clôture, au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Par le biais d'un courrier de la DRAC, les propriétaires de la parcelle BI38 indiquent souhaiter la protection dans le PLU d'éléments bâtis (corps de ferme ancien et fontaine du XVIIème siècle). La DRAC confirme l'intérêt de cette protection.
Le PLU a identifié 17 éléments bâtis à préserver ou protéger au titre de l'article L123-1-5-7°. La construction principale localisée sur cette parcelle fait l'objet de cette protection (n°11 – propriété MASSOT). Les 2 autres éléments mentionnés n'ont pas été retenus comme éléments à préserver. En conséquence ils ne font l'objet d'aucun classement.

Un administré :
- *signale que l'Etat accorde 30 % de constructibilité supplémentaire, dispositions qu'il souhaiterait pouvoir appliquer à la reconstruction, dans la parcelle BW67, d'un bâtiment anciennement situé sur la parcelle 158 mais qui s'est écroulé, et qui pourrait être reconstruit dans les mêmes limites dans l'avenir.*
  Concernant la reconstruction à l'identique du bâtiment détruit, elle est possible puisque non interdite par le PLU en zone UB (zone concernée par la demande).
  Pour ce qui concerne d'éventuelles extensions, elles restent soumises aux règles de la zone UB.
  Enfin concernant la majoration de 30% de la constructibilité mise en place par la loi du 20 mars 2012, elle ne relève pas de la procédure de PLU, et son application ne sera effective qu'après mise en œuvre d'une procédure spécifique par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, autorité compétente en la matière.
- *demande si une piscine peut être installée près de sa maison, rue de Lalande (n°4)*
  Afin d'étudier cette question plus finement, il est conseillé à cet habitant de se rapprocher du service Urbanisme de la commune, afin d'instruire le dossier.
- *demande si la parcelle 990-991 de l'ancien cadastre peut-être construite.*
  Ces références cadastrales n'ont pu être identifiées.
- *demande s'il peut louer des chèvres sur son terrain.*
  Cette demande ne relève pas du PLU.

Les questions relatives à la procédure :

*Un habitant s'interroge sur les **raisons de l'évolution** du PLU actuel.*
L'objectif de la révision du PLU portait sur la nécessité, avant la mise en œuvre d'un PLU intercommunal à l'échelle du Grand Toulouse, de se mettre en cohérence avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH...), mais aussi de donner une durée de vie plus importante au PLU, grâce au PADD en matière de projet urbain notamment, afin de permettre des évolutions ultérieures du document.

*Dans le cadre de la **concertation**, un habitant a demandé si les documents présentés en réunion publique le 8 février 2012 seraient mis à disposition du public. Un autre habitant a indiqué au registre de concertation que le 14 septembre 2011, l'exposition permanente prévue par la délibération n°2011-213 du 23 juin 2011 n'était pas visible au Centre Technique Municipal.*
La présentation projetée en réunion publique a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Saint-Orens de Gameville, ainsi que le PADD débattu en Conseil Communautaire le 29 Mars 2012.
Par ailleurs, des panneaux reprenant les grandes lignes du projet ont été exposés tout au long de la procédure de révision (avec annonce par voie de presse) au siège du Grand Toulouse, 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse, ainsi qu'au Centre Technique Municipal de Saint-Orens de Gameville. Ainsi le 14 septembre 2011 l'exposition était bien installée au CTM, conformément à la délibération n°2011-213, des rotations de personnel à l'accueil du CTM n'ont pas permis d'orienter cet habitant vers le lieu d'exposition.

*Concernant les **Personnes Publiques Associées**, un habitant a demandé si la Chambre d'Agriculture avait délégué sa participation à la SAFER, en tant que PPA.*
Au titre des articles L123-8 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la SAFER n'est pas considérée comme Personne Publique Associée, contrairement à la Chambre d'Agriculture, ce statut ne pouvant être par ailleurs délégué.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville, ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 29 mars 2012, et au Conseil Municipal de Saint-Orens-de-Gameville le 24 avril 2012.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD autour de 3 axes :

1- Un développement urbain responsable

2- Une ville innovante et dynamique

3- Une ville à vivre

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue.

- Une croissance urbaine équilibrée avec une volonté d'urbaniser :
    - à 25 % dans l'existant, en renouvellement urbain. La zone UA a ainsi été élargie et redessinée pour une densification aux abords du futur TCSP notamment, et l'ancienne zone UC en centre-ville a été intégrée à la zone UB, permettant plus de densité.
    - à 75 % en extensions urbaines dans la continuité de l'existant et à proximité des transports en communs, avec la ZAC de Tucard et les quartiers de la Débalade et de Tachou. Ces secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
    - à long terme vers l'Ouest afin de rééquilibrer la commune.
- Une urbanisation phasée dans le temps et une réduction de 13% par an la consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2024 :
    - seules les zones destinées à être ouvertes avant 2018 ont été identifiées en zones AU au règlement graphique en fonction de leur degré d'équipement et de leur priorité dans le temps,
    - une ancienne zone 2AU fermée (13 ha) a été restituée à la zone agricole, son urbanisation n'étant envisagée qu'à moyen terme,
    - au-delà de 2018, le PADD formalise le projet urbain communal jusqu'à l'horizon 2030, ce qui donne une lisibilité à long terme en matière de développement urbain, et permettra une évolution du document d'urbanisme.
- Une autonomie des bassins de vie par le confortement de la ZACom majeure et l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat :
    - La ZACom majeure identifiée au SCoT a été traduite réglementairement (zone UEa autorisant les commerces de plus de 500 m² de surface de plancher), la zone UEb étant destinée principalement à l'artisanat.

- Le règlement permet le développement de polarités de proximité identifiées au SCoT, notamment en autorisant les commerces de plus de 500 m² de surface de plancher en zone UA (centre-ville et abords de la RD2), et dans le futur quartier de l'Orée du Bois.

- Une diversification des activités à très long terme dans de nouvelles zones, et une préservation de l'activité agricole péri-urbaine :
  - Des activités autres que commerciales pourront être implantées notamment dans le cadre de la ZAC de Tucard,
  - Le PADD prévoit le développement, à très long terme, de zones dédiées à l'activité économique sur les secteurs Tardieu Pétégo et Albigès,
  - La zone agricole (A) a été redessinée et élargie (495 ha au lieu de 412 ha au précédent PLU) et les zones d'habitat diffus ont été réduites.
- Une mixité sociale par une offre sociale d'environ 16 % à 2018 et 18% à horizon 2024, vers tous les types de publics et sur tout le territoire communal :
  - Des COS majorés pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux,
  - 3 Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) ont été identifiés, avec des programmes allant de 50% à 100 % de logements locatifs sociaux imposés.
  - 415 ha de zones urbaines / à urbaniser (soit 73 % des zones U et AU) sont des Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) avec des pourcentages allant de 25 % à 50 % de logements locatifs sociaux imposés dans les opérations d'habitat.
  - Indépendamment, la ZAC de Tucard (36 ha) prévoit également environ 30 % de logements locatifs sociaux dans sa programmation.
- Une desserte améliorée de la ville (futur TSCP), l'aménagement des entrées de ville Ouest et Est, le renforcement des dessertes routières et du réseau de cheminements doux :
  - Des Emplacements Réservés ont été maintenus, redéfinis ou créés pour la mise en œuvre du futur TCSP (Tisséo), de la déviation de Labège (Conseil Général 31), du Schéma du Réseau Vert et Cyclable du Grand Toulouse, l'amélioration de l'accessibilité et la praticabilité routière de la commune.
  - Les OAP définissent les modalités de desserte des nouveaux quartiers afin de créer des maillages urbains.
- La centralité confortée par des aménagements, et le maintien d'un bon niveau d'équipement de la commune :
  - Un périmètre de gel au titre de l'article L123-2a a été défini en cœur de ville pour la création d'une centralité urbaine transversale par rapport au RD2. L'inconstructibilité est fixée à une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU, dans l'attente d'études globales communales définissant leurs conditions d'aménagement.
  - Des Emplacements Réservés ont été maintenus ou créés pour la création d'équipements publics (sports et loisirs notamment).
- L'affirmation d'un environnement urbain convivial (requalification entrées de ville et les abords du RD2, liens inter-quartiers et intercommunaux, espaces publics urbains de qualité et durables) :
  - Des périmètres de gel au titre de l'article L123-2a ont été positionnés sur des secteurs stratégiques (arrivée des TC, proximité de projets d'envergure, secteur en mutation...) devant faire l'objet d'études d'aménagement par la commune (entrée de ville Ouest, secteur des Carmes à proximité de H2M, avenue de Revel entre Tucard et la RD2, Domaine du Bousquet).
  - Les OAP définissent des principes de création d'espaces publics ou verts dans les nouveaux quartiers,
  - Des Emplacements Réservés ont été crées ou redéfinis pour améliorer les liaisons inter-quartiers, notamment piétons et cycles, créer des espaces verts et de loisirs (Marcaissonne) mais aussi acquérir et aménager des espaces boisés essentiels à la qualité urbaine de la commune (Bois du Bousquet, Chanterelles).
  - Des protections au titre de l'article L123-1-5-7 ont été édictées pour protéger les éléments bâtis remarquables de la commune.
- Des espaces de nature préservés par une trame verte et bleue autour du réseau hydrographique notamment et la valorisation de la nature « commune » en ville :

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) ont été renforcés dans les réservoirs de biodiversité (continuités écologiques de la Saune et de la Marcaissonne, Bois des Chanterelles, Château de Cayras et de la Viguerie), mais aussi dans les espaces remarquables urbains (Bois du Bousquet, de Catala, de Tachou, de l'Avenue de Lalande, de la Rue du Vivier....)
- Des Espaces Verts Protégés (au titre du L123-1-5-7) ont été identifiés, aussi bien des haies, trames végétales remarquables, sentiers à protéger ou sites d'intérêt écologiques et paysagers.
- La zone N (naturelle) a été redéfinie pour identifier les continuités écologiques ainsi que les espaces verts majeurs de la commune (parc urbain de Tucard).

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :
- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :
- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville.
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la Commune de Saint-Orens-de-Gameville, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et, à leur demande, à toutes les Personnes Publiques Consultées prévues mentionnées par le Code de l'Urbanisme.
- Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la commune de Saint-Orens-de-Gameville pour avis puis au Conseil de Communauté pour approbation, puis à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public.
Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil de Communauté le 17 mars 2011, et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens, approuvé le 30 mars 2005 et modifié de manière simplifiée le 29 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Orens-de-Gameville en date du 24 avril 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 12 juin 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté

Article 3

D'arrêter le Projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La Commune de Saint-Orens-de-Gameville

- Pour les Personnes Publiques Associées :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

- Pour les Personnes Publiques Consultées :

- le Groupement Départemental HLM
- le Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
- Monsieur le Président du Syndicat pour l'Accueil des gens du voyage

- Ainsi qu'aux Communes limitrophes de la Commune de Saint-Orens-de-Gameville :
  - Monsieur le Maire de Toulouse
  - Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives

- Monsieur le Maire de Labège,
- Monsieur le Maire de Escalquens,
- Monsieur le Maire de Lauzerville,
- Monsieur le Maire d'Auzielle.

Article 5
De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville arrêté.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Article 7
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Saint-Orens-de-Gameville, Centre Technique Municipal, 10 rue du Négoce - durant un mois.

Article 8
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 9
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

N° 12_080

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REÇU JLC
le 02 JAN. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens-de-Gameville, approuvé le 30 mars 2005 et modifié le 11 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 19 octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Commissaire Enquêteur titulaire:

Madame Christiane ACQUIER, directrice d'école à la retraite, demeurant 11 rue Déodorat, 31400 TOULOUSE.

Commissaire Enquêteur suppléant :

Monsieur Hervé MACE, Chargé du développement SNCF, demeurant 9 rue Homère, 31500 TOULOUSE.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de TOULOUSE METROPOLE, Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter **du 24 janvier 2013 jusqu'au 25 février 2013 inclus.**

Le projet de PLU révisé soumis à enquête comporte plusieurs objets et notamment :

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en oeuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une écomobilité.

ARTICLE 2 : Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, chargé de conduire l'enquête publique est :

Commissaire Enquêteur titulaire:

Madame Christiane Acquier, directrice d'école à la retraite, demeurant 11 rue Déodorat, 31400 TOULOUSE.

Commissaire Enquêteur suppléant :

Monsieur Hervé MACE, Chargé du développement SNCF, demeurant 9 rue Homère, 31500 TOULOUSE.

ARTICLE 3 : Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 4 : Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

ARTICLE 5 : Le public sera reçu du 24 janvier 2013 au 25 février 2013.
Le dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Madame le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

-Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00,**

-Pour la Ville de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE : **au Centre Technique Municipal, 10 Bd du Négoce, ZA Champs-Pinsons, 31 650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, Centre Technique Municipal, 10 Bd du Négoce, ZA Champs-Pinsons, 31 650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site Internet de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (http://www.ville-saint-orens.fr).

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra au Centre Technique Municipal, 10 Bd du Négoce, ZA Champs-Pinsons, 31 650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 24 janvier 2013, de 9 h à 12 h,**
- **Vendredi 01 février 2013, de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Mardi 12 février 2013, de 9 h à 12 h,**
- **Lundi 25 février 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.**

ARTICLE 7 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, n'étant pas soumis à évaluation

environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en Mairie et au siège de Toulouse métropole seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Madame le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Madame le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), les documents annexés et les registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Dès leur réception, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site Internet de Toulouse métropole.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 14 : Le projet de révision du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 15 : Le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Fait à Toulouse, le 28 DEC. 2012

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole (CUTM)
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 7 - 2 JAN. 2013
- Publié par affichage :
- au siège de la CUTM le - 3 JAN. 2013
- en mairie le
- Notifié dans la presse :

Certifié exécutoire le

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

LE PRESIDENT,

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél.: 05 61 91 72 00 Fax 05 61 91 72 01

Daniel BENYAHIA

VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/2013

DATE DE CONVOCATION :
12 Juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31

L'an deux mille treize et le 18 Juin à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - ARTERO R - SAUMIER - SARRAILH - FAVIER - CAPELLE-SPECQ - PETREMANN - REGNIER - BRULE - FLECHER - DELEUZE - JACQUOND - SOUBEYRAN - SOUTOUL - CABASSUD - ARTERO O. - LUMEAU-PRECEPTIS - BAPT - GODFROY - DEL BORRELLO - FABRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : REVEL - AUSTRUY - CONFORTI - BARES - DUPUIS - GUELFUCCI - JOP - AYAD - COMBES-BOISSOT - PUIS

Pouvoirs :

Madame Anne-Marie REVEL	à	Monsieur Christian SEMPE
Monsieur Christian AUSTRUY	à	Madame Annick BRULE
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Robert ARTERO
Madame Marie-Laurence BARES	à	Madame Muriel PRUVOT
Madame Sandrine DUPUIS	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Sarah GUELFUCCI	à	Madame Christiane REGNIER
Monsieur Serge JOP	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO
Madame Roberte AYAD	à	Monsieur Jean-Pierre GODFROY

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Ville de Saint-Orens de Gameville**

Objet : **Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Ville de Saint-Orens de Gameville**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, a été lancée par arrêté du Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en date du 23 Juin 2011.

Cette procédure a pour objectif d'apporter certains correctifs au document d'urbanisme actuellement opposable, présentés à l'occasion d'une enquête publique ouverte du 24 janvier 2013 au 25 février 2013 inclus.

Ainsi le projet de révision du PLU, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012, et dont le dossier a été présenté à l'enquête publique, comporte plusieurs objets inscrits au Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) débattu en Conseil de Communauté le 29 mars 2012, puis le 24 avril 2012 au Conseil Municipal de Saint-Orens de Gameville :

1. **Pour le volet communautaire**

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une écomobilité.

2. **Pour le volet communal**

- Permettre une croissance durable : impulser un développement urbain de 25% en intensification et renouvellement de l'existant, notamment aux abords du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP), et 75% en extensions urbaines, phaser l'urbanisation dans le temps et réduire de 13% la consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2024, rééquilibrer à long terme la commune vers l'Ouest ;
- Favoriser l'autonomie des bassins de vie et le développement des activités : conforter la ZAC Champs Pinson, préserver et implanter des commerces de proximité le long de la RD2 et dans les quartiers d'habitat, diversifier les activités à très long terme (sur les sites de l'Albigès et de Tardieu / Pétégo), préserver l'activité agricole péri-urbaine ;
- Promouvoir la mixité sociale et les parcours résidentiels : tendre vers une offre sociale d'environ 16% à 2018 (objectif PLH) et 18 % à l'horizon 2024, diversifier l'offre sociale vers tous les types de publics et sur tout le territoire communal ;
- Améliorer la desserte de la ville : permettre l'implantation et l'insertion urbaine du futur TCSP sur la RD2, aménager des interfaces urbaines en entrée de ville Ouest et au pôle d'échange Est, prévoir le renforcement des dessertes routières et du réseau de cheminements doux ;
- Conforter la centralité et les équipements : renforcer le centre-ville par des aménagements transversaux, maintenir le bon niveau d'équipement de la commune en cohérence avec le rythme de développement ;

- Affirmer un environnement urbain convivial : requalifier les entrées en ville et les abords de la RD2, mettre l'accent sur les « dialogues urbains » et liens transversaux inter-quartiers et intercommunaux, créer des poches de stationnement et des espaces publics urbains de qualité et durables, mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- Préserver et valoriser les espaces de nature : mettre en œuvre une trame verte et bleue autour du réseau hydrographique et des espaces de nature, renforcer la place de la nature « commune » en ville, préserver les ressources – notamment l'eau -, limiter la densification des zones inondables.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des trois orientations majeures du projet de PADD, prenant en compte les politiques publiques et les projets de Toulouse Métropole :

- Un développement urbain responsable ;
- Une Ville innovante et dynamique ;
- Une Ville à vivre.

Le Commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique a émis un avis favorable assorti de réserves dans ses conclusions en date du 8 avril 2013.

Préalablement à l'enquête publique, le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant trois mois, à compter du 12 juillet 2012. Ces Personnes Publiques Associées ont toutes émis un avis favorable, assorti ou non de remarques.

Par ailleurs, les différents échanges entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et les divers interlocuteurs associés au projet de révision du PLU ont permis de trouver le moyen d'avancer sur ce projet sans émission de réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-11 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2008, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2009, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011, et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012.
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 28 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne rendu le 23 juillet 2012, du Conseil Général de Haute-Garonne rendu le 13 septembre 2012, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées rendu le 1er octobre 2012, de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne rendu le 8 octobre 2012, de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne rendu le 17 octobre 2012, du SMEAT rendutacitement le 30 octobre 2012, de TISSEO-SMTC rendutacitement le 14 novembre 2012, et du Commissaire-enquêteur rendu le 8 avril 2013,

Considérant la prise en compte des avis, remarques et réserves émis par les Personnes Publiques Associées et le Commissaire-enquêteur, exposés au projet de délibération de la Commission Urbanisme et Projets urbains de la Communauté Urbaine, dont un extrait ci-joint en annexe, en vue de l'approbation du projet de révision du PLU de Saint-Orens de Gameville,

Considérant la prise en compte des avis, remarques et réserves émis par la Commune de Saint-Orens de Gameville,

Considérant que les modifications apportées aux documents du PLU arrêté, afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier composant le projet de révision du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, n'appelle pas de remarque technique particulière,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal sur le présent projet de révision est un préalable nécessaire à la prochaine approbation de la révision du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, en Conseil de Communauté du 27 juin 2013,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville et Environnement réunie en séance le 30 Mai 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la révision du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

MAIRE
Christian SEMPÉ

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 24 JUIN 2013

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 25 JUIN 2013

Délibération n° 71/2013
Conseil Municipal du 18 Juin 2013

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-474

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU le 04 JUIL. 2013 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON

	M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	Mme Anne CRAYSSAC	M. François BRIANÇON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Michel PECH
	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Henri MATEOS
	Mme Dominique PY	M. Joël CARREIRAS
	M. Christian RAYNAL	Mme Danièle DAMIN
	M. Nicolas TISSOT	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-474

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville

Exposé

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville, et a défini les modalités de concertation publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets de Toulouse métropole, a été proposé au débat du Conseil de Communauté le 29 Mars 2012 puis le 24 Avril 2012 au Conseil Municipal de Saint-Orens-de-Gameville.

Le PADD s'articule autour de trois orientations majeures s'inscrivant également dans les objectifs d'intérêt communautaire:
1- Un développement urbain responsable
2- Une Ville innovante et dynamique
3- Une Ville à vivre

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 23 Juin 2011.

Au cours de cette même séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, à partir du 12 juillet 2012.

Par arrêté du 28 décembre 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 24 janvier 2013 au 25 février 2013 inclus.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :
- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;
- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 pièces :

A – Dossier de Projet de PLU arrêté par DCC le 28/06/2012
0 – Documents relatifs à la procédure

1 – Rapport de présentation
2 – Projet d'Aménagement et de développement durables
3 – Orientations d'aménagement et de programmation
4 – Règlement:
4-1. Règlement écrit
4-2. Règlement graphique
5 – Annexes

B – Pièces administratives relatives à l'enquête publique

C - Avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté

D – Proposition de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de PLU arrêté a été notifié par courriers datés du 12 juillet 2012 aux personnes publiques associées conformément aux Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse métropole :

1/ Des avis favorables avec observations :

- **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, dans son avis rendu le 17 octobre 2012 émet un avis favorable sur le projet de PLU assorti des observations suivantes :

Compatibilité avec le SCoT et le PLH :

- Une zone d'accueil du commerce de plus de 300 m² de surface de vente est localisée dans le diagnostic du projet de PLU mais n'a pas fait l'objet d'un report dans la zone UA du plan de zonage. Un sous-zonage devra donc être envisagé afin de respecter la prescription n°85 du DOO.
- La zone AUC du secteur de Tachou n'est, à ce jour, pas desservie par une voirie publique. La desserte de ce secteur enclavé est soumise à la réalisation du barreau de Tachou, à réaliser dans le cadre de la déviation de Labège. Aucun échéancier de réalisation de cette voie n'est précisé dans le rapport de présentation. Dans l'attente de la réalisation de cet axe, cette zone devrait être fermée à l'urbanisation.

Zone d'Aménagement Différé et Emplacements Réservés

- La ZAD de l'Albigès ayant été créée par arrêté préfectoral du 01 août 2012, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse, il conviendra de retirer les emplacements réservés au bénéfice de la commune ou du Conseil Général, qui peuvent poser problème en cas de mise en demeure d'acquérir par les propriétaires.

Déplacements et sécurité routière

- Le projet visant à requalifier les abords de la RD2 en lien avec le projet d'implantation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) devra veiller particulièrement à la sécurisation des modes doux.

Risques naturels et nuisances

- La commune de Saint-Orens-de-Gameville est concernée par les risques inondation de la Saune, de la Marcaissonne et du Tricou identifiés dans les CIZI affinées. [...]. La prise en compte de ces risques connus nécessite donc des dispositions spécifiques dans le règlement du PLU. A ce titre, le périmètre

des différentes zones d'aléas doit être reporté sur le règlement graphique en application de l'article R123-11-b.

- La commune est également concernée par des nuisances sonores liées au classement des infrastructures de transport terrestre et au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lasbordes. Une partie de la courbe D impacte le territoire de Saint-Orens-de-Gameville. Ce classement génère des prescriptions spécifiques en matière d'isolation acoustique qui devront être précisées dans le règlement du PLU. Son périmètre devra être reporté sur le document graphique en application de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme.

Milieux naturels – trames vertes et bleues

- Les continuités écologiques repérées dans le SCoT et identifiés dans le rapport de présentation du PLU devront faire l'objet d'une transcription sur le plan de zonage du PLU conformément aux prescriptions 11, 12 et 13 du DOO. S'agissant de la trame identifiée dans le SCoT et reprise dans le rapport de présentation elle devra également faire l'objet d'une transposition dans le plan de zonage du PLU afin de prendre en compte les prescriptions 23, 24 et 25 du DOO. La commune pourra utilement se référer au guide méthodologique pour la prise en compte de la TVB dans les PLU/PLUi.
- Certains secteurs affichés au PADD comme « principales masses boisées à protéger » ne font l'objet d'aucune protection si ce n'est un classement en zone naturelle (cf au nord-ouest de la commune et ripisylve de la Saune et de la Marcaissonne).

Règlement et contenu du dossier

- Dans les dispositions générales, l'article 2 devrait également préciser que les articles R111-2, R111-4, R111-15 et R111-21 sont et demeurent applicables au territoire communal. De plus la référence au refus du permis de construire n'est pas l'article L421-4 mais le L421-3.
- Dans les dispositions communes, l'article 2 doit également imposer des prescriptions pour le Plan d'exposition aux bruits (PEB) de l'aérodrome de Lasbordes et pour la zone inondable de la Saune. Aux articles 2 des zones concernées par le périmètre de classement sonore des infrastructures de transport terrestre et / ou par la courbe D du PEB, les prescriptions imposées en matière d'isolation acoustique pourraient être rappelées.
- Le dépassement de COS pour les constructions à usage de logements locatifs sociaux prévu à l'article 14 des dispositions communes, devrait être identifié par secteur (version à venir de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme).
- En zone AUA, les constructions et installations ne peuvent être autorisées que, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble aménageant la totalité de la zone, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (article R123-6). Le règlement doit imposer en article 2 l'un de ces deux modes d'urbanisation.
- En zone A, seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Il convient de ne pas y autoriser les annexes nécessaires aux habitations ainsi que les installations et aménagements nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette dernière disposition devrait faire l'objet de la délimitation d'un secteur spécifique de taille et de capacité limitée au titre du R123-7 et L123-1-5-14°, 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme.
- Reporter l'enveloppe de la zone inondable et identifier les secteurs d'aléa fort. Reporter les zones de bruit (PEB et infrastructures de transports terrestres).
- A l'extrémité Est de la commune, entre les ER n°21 et 28, un micro-zonage apparaît pas erreur : à supprimer.
- La commune est traversée par la RD2, axe classé Route à Grande Circulation et soumise aux dispositions de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation présente une incohérence : en page 199 il est précisé qu'une étude permettant de déroger aux règles de recul a été réalisée dans le cadre du PLU. Cette étude n'apparaît pas dans le dossier et le règlement maintient un retrait de 75 m de l'axe de cette voie pour la zone concernée. Il conviendra de préciser cette disposition.

- Le paragraphe concernant le PPR inondation de la Marcaissonne – Saune – Seillonne, page 202 du rapport de présentation, devra être mis à jour en précisant que le PPR a été prescrit le 22 Décembre 2011, sur un périmètre élargi.
- Les annexes 5.3.6 relatives à la CIZI sont à compléter avec la planche 148 pour le Tricou.

Assainissement (avis de l'Agence Régionale de Santé)
La DTT joint l'avis de l'ARS daté du 11 septembre 2012, qui comprend les remarques suivantes :

- Dans les zones où l'assainissement non-collectif est envisagé en l'absence du tout-à-l'égout, le recours à ce type de dispositif nécessite qu'une surface suffisante de parcelle soit dédiée à l'implantation de l'unité de traitement. Cette préconisation devrait apparaître dans le règlement.
- Dans les annexes sanitaires, la notice concernant les eaux usées doit être mise à jour en particulier en ce qui concerne l'assainissement non-collectif, l'arrêté du 07 Septembre 2009 a été modifié par l'arrêté du 07 Mars 2012.

Sécurité incendie (avis du SDIS)
La DTT joint l'avis du SDIS daté du 26 juillet 2012 qui reprend les remarques générales transmises en début de procédure de révision du PLU : le projet de PLU doit prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau ; rappel règlementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours.

- **Le Conseil Général 31**, dans son avis du 13 septembre 2012, émet les observations suivantes :

- Zone AUC (Tachou) : actuellement cette zone ne peut être desservie que par la future RD957b (ER n°1) dont les travaux ne sont pas réalisés. Il est donc souhaitable de prévoir un COS 0 sur cette zone.
- L'emplacement réservé au bénéfice du Département n°1 « Voie nouvelle de raccordement entre la RD57 et la RD2 », n'appelle pas d'observation particulière. Il est destiné à la déviation de Saint-Orens (RD957b) et les acquisitions foncières sont en cours. Pour ce qui concerne les réservations n°2, 3 et 4, portées sur les RD 54 et 57, elles ne correspondent à aucun projet en cours du Conseil Général, qui ne souhaite pas qu'elles continuent à figurer à son bénéfice.
- L'article 3 de la zone AUA devrait préciser que conformément au schéma d'aménagement, deux connexions sécurisées sur la RD2 sont autorisées. L'article 3 de la zone AUD doit prescrire qu'une seule connexion aménagée et sécurisée sur la RD57 sera autorisée. En AUB, il faudrait ajouter que deux connexions sécurisées seront autorisées conformément au schéma d'aménagement.
- En A3, il faudrait rappeler qu'aucun nouvel accès ne sera autorisé sur les RD, seuls les accès agricoles pourront être améliorés pour un usage identique, et en N3 que la modification d'accès aux RD sera autorisée si elle est liée à un changement de destination sera interdite, seul les accès existants pourront être améliorés pour un même usage.

- **La Chambre d'Agriculture**, dans son courrier du 8 octobre 2012, émet plusieurs remarques :

Sur le rapport de présentation
- Le rapport de présentation mentionne (…). Si la question est pertinente, nous ne comprenons pas bien le sens du titre « l'agriculture un garde-fou à la consommation d'espace » pour introduire le diagnostic agricole.

Sur le PADD
- Ainsi nous sommes en accord avec les principaux objectifs du PADD, notamment celui d'un développement urbain responsable (…). Comme nous l'avions indiqué pendant la concertation, il nous semble que le

contournement routier « Nord-Est de Saint-Orens » ne contribue pas à cette gestion économe des sols, non seulement pas l'emprise directe que ce projet aurait sur les terres agricoles mais aussi par les conséquences indirectes sur un étalement urbain encore plus éloigné du centre et peu dense (...).

Sur le règlement graphique, écrit et ses justifications

- Globalement les zones agricoles et naturelles « gagnent » une quinzaine d'hectares entre ce projet de PLU et le PLU en vigueur, ce qui est positif. (...). Cependant nous formulons plusieurs remarques sur la délimitation de cette zone agricole :
    - Une grande partie des espaces agricoles recensés dans le diagnostic (près de 70ha) est identifié en zone N ; (...) les espaces cultivés devraient selon nous être identifiés en zone A. Le fait d'appartenir à un corridor écologique ou à une vallée inondable n'enlève rien à la vocation agricole de ces espaces, c'est pourquoi nous suggérons plutôt un zonage Ace ou Ai (« corridor écologique » ou « inondable ») afin de bien identifier leur multifonctionnalité liée à leur vocation agricole.
    - De même, la zone N2 de Tucard crée en partie une enclave dans la zone A : celle-ci pourrait être réduite pour agrandir la zone A jusqu'au sentier piétons à créer.
    - Des zones futures d'équipements publics (emplacements réservés) sont identifiées sur des espaces actuellement agricoles (environ 41 ha sont soit en zone N soit en zone A). Ce sont autant d'espaces agricoles qui seront « consommés » et qu'il faudrait pour nous inclure dans la consommation d'espaces (qui serait donc de plus de 80 ha et non pas de 41,43 ha à court-moyen terme). Au regard des surfaces agricoles que ces zones représentent, nous demandons donc de revoir la délimitation de ces zones (ER) « au plus près des besoins » afin d'économiser le foncier.
    - Certains bâtiments recensés sur le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture ne sont pas en zone A, mais en zone Ah et Nh. (...) Il n'est pas donné de justification pour des exploitations « stables » : Château de Cayras, Pécourel, Beauséjour, les Carabènes. Parmi ces bâtiments agricoles certains pourraient faire l'objet de changement de destination (L123-3-1 du Code de l'Urbanisme, voir carte du diagnostic agricole). Nous demandons de les identifier sur le règlement graphique selon les dispositions de l'article L123-3-1 en zone A, avec une possibilité de changement de destination, ce qui leur conserve une vocation agricole tout en permettant un éventuel changement.

La Chambre d'Agriculture conclut son courrier en donnant un avis favorable sous réserve de prendre en compte ces remarques :

- Délimitation de la zone A et N,
- Réduction de l'emprise de certains ER.

2/ Des avis favorables sans remarque ou n'appellant pas de réponse particulière :

- de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 23 juillet 2012,
- de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées, en date du 01 octobre 2012,
- de la part du SMEAT, en date du 30 octobre 2012, dont l'avis arrivé hors délais, le 06 novembre 2012, est réputé favorable,
- de la part de Tisseo-SMTC, en date du 14 novembre 2012, dont l'avis arrivé hors délais, le 21 novembre 2012, est réputé favorable.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une proposition de réponse technique argumentée de Toulouse métropole, en accord avec la commune et jointe au dossier soumis à l'enquête publique.

Ces propositions techniques qui ont pu faire l'objet de réajustements suite à l'enquête publique, sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En réponse à la DDT :

Compatibilité avec le SCoT et le PLH :

- Concernant la zone d'accueil des commerces de + de 300 m² de surface de vente, comme indiqué dans le rapport de présentation du PLU à la page 289, l'ensemble de la zone UA est concernée par l'implantation de commerces de plus de 300 m² de surface de vente. La polarité sectorielle identifiée au SCoT fait donc bien l'objet d'une traduction au PLU. Ce point n'entraînera pas de modification du document avant approbation.
- Concernant la zone AU0 de Tachou : la remarque fait écho à la demande du Conseil Général 31, maître d'ouvrage de ladite voie, qui confirme dans son avis PPA reçu le 20 Septembre 2012, la nécessité de refermer cette zone. Toulouse métropole refermera cette zone dans le document soumis à approbation, en l'inscrivant en zone AU0, mais confirme néanmoins rester très favorable au principe d'urbanisation dans cette zone (inscrite au Programme Local de l'Habitat comme un secteur d'objectif à horizon 2015, et au PADD du projet de PLU arrêté en secteur « secteur de développement urbain à court et moyen terme ») dès que la déviation sera réalisée par l'autorité compétente. En conséquence, un règlement écrit de zone AU0 sera crée, l'OAP de Tachou sera supprimée, et la zone AUD (Haut de Gam) sera requalifiée en AUC.

Zone d'Aménagement Différé et Emplacements Réservés

- Des emplacements réservés peuvent être maintenus en ZAD, il n'y a pas lieu de les supprimer ; ils feront l'objet de la procédure qui leur est spécifique, à savoir celle du droit de délaissement ouvert aux propriétaires concernés, selon les modalités définies à l'article L 230-1 du Code de l'urbanisme. En effet, l'article L213-1 du Code de l'urbanisme dispose que les terrains frappés d'un emplacement réservé, défini à l'article L123-17 du code de l'urbanisme, ne sont pas soumis au droit de préemption des ZAD (notamment). Ce point n'entraînera pas de modification du document avant approbation.

Déplacements et sécurité routière

- Pour ce qui concerne les abords du futur TCSP, le site fera l'objet d'études spécifiques dans le cadre de la réflexion et de la mise en œuvre du TCSP, mais aussi par la commune dans le cadre de ses réflexions urbaines. Le tracé de la RD2 fait en effet l'objet d'un périmètre d'étude instauré par Tisséo au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme. En outre, la commune a souhaité instaurer, dans le PLU, trois périmètres L123-2a (servitude de gel dans l'attente d'un projet d'aménagement global) le long de la RD2, qui feront également l'objet d'études approfondies, notamment en matière de déplacements modes doux. Ces projets n'étant pas suffisamment avancés, et dans l'attente d'études, le PLU ne peut instaurer d'outil précis tendant à sécuriser les modes doux. Ce point n'entraînera pas de modification du document avant approbation.

Risques naturels et nuisances

- Afin de prendre en compte la demande de la DDT et pour assurer une information la plus complète possible, Toulouse métropole fera figurer au règlement graphique du document soumis à approbation :
    - Le contour des zones inondables identifiées dans les Cartographies Informatives des Zones Inondables affinées (CIZI),

- Les périmètres concernés par les nuisances sonores de la courbe D du PEB de l'aérodrome de Lasbordes,
- Les périmètres de nuisances sonores liées au classement des infrastructures de transport terrestre.

Milieux naturels – trames vertes et bleues

- Concernant la traduction de la trame verte et bleue : le PADD du projet de PLU arrêté fixe des objectifs à atteindre en terme de préservation ou de traduction de la Trame Verte et Bleue, lesquels sont une traduction des prescriptions du SCoT, en termes de continuités écologiques (prescriptions 11, 12 et 13 du DOO) mais également de liaisons vertes et bleues (prescriptions 23, 24 et 25 du DOO). Ainsi qu'il est indiqué en pages 312-313 de son rapport de présentation, le PLU arrêté prévoit une traduction règlementaire de ces objectifs du PADD par la mise en œuvre de plusieurs outils formant un tout cohérent :
  - zonage A et N,
  - Espaces Boisés Classés (EBC),
  - Eléments paysagers à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

  Ce principe de cumul d'outils réglementaire a été tiré, notamment, du guide méthodologique évoqué par la DDT, en particulier de la page 23. L'analyse du projet de PLU par le SMEAT concernant la traduction de la TVB souligne cette bonne prise en compte. Ce point n'entraînera pas de modification du document avant approbation.
- Concernant les espaces boisés à protéger au PADD : le PADD étant un document d'orientation, les principales masses boisées à protéger qui y sont identifiées doivent être regardées comme un principe représenté de manière schématique. Toutefois, certains boisements méritent effectivement de trouver une traduction règlementaire, le projet de PLU n'ayant rien proposé sur certains secteurs remarquables, tels que les ripisylves. Toulouse métropole propose, en conséquence, de procéder à des ajouts d'éléments paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5-7 ° du Code de l'Urbanisme sur des ensembles boisés ou haies pour mettre en concordance le PADD et le règlement (notamment ripisylve de la Saune, de la Marcaissonne, abords de la future déviation de Tachou).

Règlement et contenu du dossier

- L'article R111-4 est rappelé aux dispositions communes à toutes les zones du règlement, article 2, point 5. Les dispositions communes à toutes les zones seront complétées dans le PLU soumis à approbation, à l'article 2 par un rappel des articles R111-2, R111-15 et R111-21du Code de l'Urbanisme. La référence à l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme pour le refus de permis de construire sera corrigée.
- Pour ce qui est de la zone inondable, les dispositions communes du règlement, article 2, prévoient des dispositions spécifiques aux abords de la Marcaissonne et du Tricou. L'oubli de la mention des abords de la Saune constitue une erreur matérielle, que Toulouse métropole corrigera. Pour ce qui concerne les zones concernées par le PEB, dans le PLU soumis à approbation:
  - le document graphique du règlement fait apparaître la courbe D du PEB pour une meilleure lisibilité du document,
  - le règlement écrit, article 2, point 2 des dispositions générales a également été complété en nommant le Plan d'Exposition au Bruit (ainsi que les principales autres SUP), tout en continuant à renvoyer sur l'annexe 5.1- servitudes d'utilité publique pour les prescriptions spécifiques aux zones concernées.

  Enfin, pour ce qui est des zones concernées par des infrastructures terrestres identifiées comme bruyantes par l'arrêté préfectoral portant classement sonore :
  - le document graphique du règlement dans le PLU soumis à approbation sera corrigé, et fera apparaître les secteurs concernés pour une meilleure lisibilité du document,

- le règlement écrit, à l'article 2 des dispositions communes, point 2.1, sera complété avec les références règlementaires définissant les prescriptions acoustiques.

Ces corrections entraîneront un changement de numérotation des articles suivants.

- Concernant les dépassements de COS pour les constructions de logements sociaux : Toulouse métropole propose de modifier le PLU soumis à approbation afin de limiter l'utilisation de ce dispositif aux secteurs UB et UC,, les secteurs UA et AU ne comportant pas de COS, et exclusion faite des secteurs UD et UE, qui n'ont pas vocation principale à accueillir de l'habitat, tout comme les zones A et N. Le règlement écrit changera en conséquences, et cet outil sera déplacé des dispositions communes aux dispositions par zones concernées.
- La zone AUA concerne une opération d'aménagement multi-site, la ZAC de Tucard, de maîtrise d'ouvrage publique (Toulouse métropole), concédée à un seul aménageur (Oppidéa). L'aménagement du site, et la réalisation des équipements internes à la zone, étant d'initiative publique, Toulouse métropole modifiera l'article 2 de la zone AUA en autorisant les constructions et installations au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- Dans le règlement du projet de PLU arrêté, les annexes à l'habitation et l'aire d'accueil des gens du voyage sont autorisées en zone A, dans un sous-secteur Ah de taille et de capacité limitées. Ce classement correspond aux articles R123-7 et L123-1-5-14°, 2eme alinéa du Code de l'Urbanisme, évoqués par la DDT dans son avis.

  Afin d'améliorer la lisibilité du document, et de répondre à l'article L123-1-5-14°, 2eme alinéa du Code de l'Urbanisme, Toulouse métropole propose de compléter, dans le PLU soumis à approbation, le rapport de présentation, page 301, concernant le secteur Ah, ainsi que le règlement du sous-secteur Ah afin que les constructions ne portent pas atteinte à la préservation des sols, à la sauvegarde des sites, aux milieux naturels et aux paysages.
- Afin de prendre en compte la demande de la DDT et d'assurer une information la plus complète possible, seront reportés au règlement graphique du PLU soumis à approbation :
  - Le contour des zones inondables identifiées dans les Cartographies Informatives des Zones Inondables affinées (CIZI),
  - Les périmètres concernés par les nuisances sonores de la courbe D du PEB de l'aérodrome de Lasbordes,
  - Les périmètres de nuisances sonores liées au classement des infrastructures de transport terrestre.
- Le micro-zonage évoqué est une erreur matérielle, il sera supprimé au PLU pour approbation.
- La page 199 du rapport de présentation évoque une étude permettant de déroger aux dispositions de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme au lieu-dit Tucard. Il s'agit d'une étude ayant été réalisée dans le cadre de la ZAC de Tucard, pour le secteur AUA. Elle ne porte ni sur les secteurs situés en zone A et N, ni sur la portion non bâtie située en zone UB, ce qui explique qu'une distance de 75m ait été maintenue au règlement écrit pour ces 3 zones qui restent concernées par l'Amendement Dupont.

  Afin de justifier la dérogation au L111-1-4 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la zone AUA, Toulouse métropole intégrera au rapport de présentation du PLU pour approbation l'étude Amendement Dupont de Tucard mise à jour.
- Concernant le PPR inondation de la Marcaissonne – Saune – Seillonne, sera mis à jour le rapport de présentation dans le PLU pour approbation.
- Toulouse métropole mettra à jour les annexes 5.3.6 dans le PLU pour approbation avec la planche 148 de la CIZI.

Assainissement (avis de l'Agence Régionale de Santé)

- L'article L123-1-5-12° du Code de l'Urbanisme permet de fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement

non collectif. Toutefois, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ne fixe aucune superficie minimale de terrain, ne précisant que les types de filières, ce qui ne permet pas de justifier techniquement l'inscription d'une telle disposition dans le règlement du PLU. Toulouse métropole n'inscrira donc pas de superficie minimale pour assainissement autonome dans le PLU soumis à approbation.

- Toulouse métropole modifiera la notice concernant les eaux usées suivant les recommandations de l'ARS.

Sécurité incendie (avis du SDIS)
Le projet de PLU arrêté sur la commune de Saint-Orens-de-Gameville a été élaboré en intégrant la problématique du dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, notamment par la consultation des services compétents de Toulouse métropole. De plus, le SDIS a été associé à la procédure de révision du PLU, notamment par sa présence lors d'une réunion de travail spécifique le 01 mars 2012 et par la transmission à la DDT des documents présentés lors des réunions Personnes Publiques Associées : le 25 janvier 2012 et le 26 mars 2012 (PADD) et le 25 avril 2012 (zonage / règlement).

- **En réponse au Conseil Général :**

- Toulouse métropole supprimera les Emplacements Réservés n°2, n°3 et 4 dans le PLU soumis à approbation. Ces suppressions entraîneront une renumérotation des ER au PLU.
- Concernant la zone AUA (ZAC de Tucard), la demande du CG31 sera prise en compte dans le PLU soumis à approbation, en mentionnant à l'article 3 que 2 nouvelles connexions sécurisées seront autorisées. Il est à noter, de manière générale, que le règlement prévoit déjà aux articles 2 point 1 de toutes les zones AU que « Les constructions devront s'inscrire dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble du secteur, compatible avec les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation jointe au présent P.L.U ». Dès lors que l'OAP prévoit des principes d'accès, les projets devront de fait les respecter sans qu'il en soit fait spécifiquement mention dans le règlement à l'article 3. Cette demande n'entraînera donc pas de modification du document avant approbation.
- Pour ce qui est de la zone AUD, cette mention ne paraît pas utile, l'orientation d'aménagement et de programmation ne prévoyant pas volontairement d'accès sur le RD57, pour éviter de générer un carrefour accidentogène.
- Pour ce qui est de la zone AUB, elle ne débouche sur aucune Route Départementale, l'OAP prévoit bien 2 accès pour permettre la transversalité et le règlement prévoit le respect des principes de l'OAP, et enfin Toulouse métropole a instauré une servitude L123-2c du Code de l'Urbanisme pour réaliser la voie. Il ne paraît donc pas opportun de modifier le règlement pour prendre en compte cette demande.
- Concernant le règlement des zones A et N, article 3, Toulouse métropole estime qu'il serait illégal d'inscrire ce type de disposition de manière générale à l'article 3, sans motivation spécifique et sans s'appuyer sur des études qui démontreraient l'insécurité générale de la RD et / ou de l'accès concerné par un refus. Cette disposition conduirait en effet à nier le « droit d'aisance » (droit d'un riverain d'accéder à la voirie publique) et pourrait conduire à un état d'enclavement de certaines parcelles. En outre les sous-secteurs Ah et Nh autorisant le changement de destination, une telle disposition générale en A et N, article 3, contredirait la vocation des sous-secteurs. Toulouse métropole propose donc de ne pas intégrer cette disposition.

- **En réponse à la Chambre d'Agriculture :**

Sur le rapport de présentation
Toulouse métropole propose de modifier le titre du chapitre consacré à l'agriculture dans le rapport de présentation.

Sur le PADD

Comme Toulouse métropole en a fait état lors des réunions Personnes Publiques Associées, le contournement routier Nord-Est de Saint-Orens est mentionné au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine comme « itinéraire à préserver ». Dans le PLU opposable, élaboré en 2005, le tracé était identifié au document graphique comme « boulevard urbain structurant », le règlement écrit rendant inconstructible un fuseau de 100m de part et d'autre de ce tracé.

Toulouse métropole a souhaité ne pas faire apparaître ce tracé au document graphique du projet de révision du PLU arrêté, le projet n'étant pas suffisamment avancé pour pouvoir retranscrire un tracé précis. Toutefois un tracé de principe de ce projet a été maintenu au PADD, à la demande du SMEAT notamment qui s'est exprimé dans le cadre des mêmes réunions PPA, le PLU devant être également compatible avec le SCoT.

Toulouse métropole propose de maintenir cette inscription au PADD.

Sur le règlement graphique, écrit et ses justifications

- Comme la Chambre d'Agriculture le mentionne, la superficie des zones A (agricoles) entre le PLU opposable et le projet de PLU arrêté a augmenté de 20%, soit + 82,7 ha (passant de 412,3 à 495 ha). Cette redéfinition des zones agricoles, ayant pour but de classer au plus près de l'utilisation des sols (589 ha de SAU) et à économiser l'espace, s'est faite principalement « au détriment » :
  - des zones AU0, 12 ha ayant été reclassés en zone A, afin d'éviter notamment les surenchères foncières,
  - des zones UCa et Ah / Nh (anciennement N3), afin d'éviter l'étalement des hameaux et le grignotage des terres agricoles par une urbanisation lâche et dispersée,
  - des zones N, notamment au Nord aux abords de la Saune.

  Il est en outre à noter que la zone agricole a dans les faits augmenté de manière plus importante, dans la mesure où les EBC anciennement classés en A, et qui n'étaient pas utilisés à des fins agricoles, sont désormais classés en N. Le maintien d'espaces en N (naturel) est lié à leur inscription au Schéma des Espaces de Nature de Toulouse métropole, ainsi qu'au SCoT de la GAT en espaces naturels préservés / protégés et pour certains en corridors écologiques. Leur multifonctionnalité est reconnue dans le cadre de ce classement, le zonage N n'empêchant pas l'utilisation à des fins agricoles.

  Toulouse métropole propose de maintenir ce zonage.
- Concernant la zone N2 de Tucard, après vérification avec la commune de Saint-Orens, Toulouse métropole propose de réduire le zonage N2, afin d'agrandir la zone A.
- Concernant la réduction des emplacements réservés, il est à noter que 3 ER du Conseil Général, situés principalement en zone A, sont supprimés, et que suite à l'enquête publique un ER de Toulouse métropole, le long du RD54 (en zone agricole) a également été supprimé.

  Les emplacements réservés évoqués sont destinés à la réalisation d'équipements ou d'espaces publics ou d'intérêt général soit à vocation :
  - sportive et culturelle pour le secteur de Catala (n°39) et le lycée Pierre-Paul Riquet (n°37),
  - d'espaces verts de découverte des abords de la Marcaissonne (n°44),
  - à vocation de lutte contre les risques par décaissement pour limiter l'expansion des crues de la Marcaissonne (n°42),
  - de transports terrestres en vue d'améliorer la circulation automobile et de désenclaver (n°1 : déviation de Saint-Orens).

  Il ne paraît pas opportun de les diminuer car :
  - Ils sont nécessaires pour la réalisation d'ouvrages, qui présentent un bien-fondé au regard de leur intérêt général et des besoins qui y sont associés (pour certains pour des questions de sécurité publique).
  - Les maîtres d'ouvrages souhaitent maintenir ces emplacements réservés, comme par exemple le Conseil Général qui demande le maintien de l'ER n°1 pour la réalisation de la déviation, laquelle a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 13 Février 2009.

Pour ce qui est de la consommation foncière, il est à noter que beaucoup de ces ER, notamment le 37 et le 39, sont situés dans des secteurs voués à muter car couverts par des pixels en ville-intense au SCoT, ou inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de l'Albigès, créée par arrêté préfectoral du 01 Août 2012 (en vue notamment de « constituer des réserves foncières destinées à l'accueil de nouveaux habitants, à la réalisation d'équipements collectifs »), ou encore phasés dans le long terme au PADD.
Ainsi leur positionnement constitue une mesure conservatoire pour répondre aux besoins des futurs habitants à moyen-long terme notamment. Ces emplacements réservés n'augurent ni du délai dans lequel ils feront l'objet d'une mutation réelle, l'inscription d'un emplacement réservé modifiant la constructibilité mais pas l'utilisation qui peut être faite du sol, ni de la consommation finale d'espace, en termes d'imperméabilisation notamment. Certains, comme l'ER n°44, sont ainsi destinés à des espaces verts en zone inondable, l'ER n°42 à un décaissement pour des crues. Ils n'impliqueront pas nécessairement de « consommation d'espace » en termes d'urbanisation ou d'imperméabilisation des sols.
Pour rappel, la zone agricole a augmenté de 20% entre le PLU opposable et le projet de PLU arrêté. En conséquence, Toulouse métropole propose de ne pas modifier les emplacements réservés.

- L'identification en secteur Ah et Nh de bâtiments d'exploitation encore en activité a fait l'objet de rencontres complémentaires avec les agriculteurs. Les bâtiments sus-mentionnés ont notamment été classés de la sorte au regard de leur caractère architectural et patrimonial, afin que des bâtiments puissent changer de destination vers de l'habitat pour éviter leur délabrement, sans que cela ne compromette l'activité agricole (bâtiment détouré au plus près). Il est par ailleurs à noter que ce classement ne permet pas de densification, seuls les extensions limitées, annexes à l'habitation, changements de destination vers de l'habitat étant autorisés. Cette remarque n'entraîne pas de modification du PLU.

II – <u>LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 08 AVRIL 2013 REÇUES LE 08 AVRIL 2013, A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES RESERVES SUIVANTES</u> :

➢ **RESERVES** :

<u>Sur la forme :</u>

1- Règlement graphique : « comme l'a souligné la DDT, les zones inondables, la courbe de bruit de l'aérodrome de Lasbordes, et la zone de bruit des infrastructures doivent figurer sur le règlement graphique auxquelles il faudra ajouter les trames vertes et bleues».

2- Le règlement graphique « doit être complété ; il doit faire état des différentes constructions récentes. Le nom des cours d'eau et le n° des routes doivent y figurer ».

3- Règlement écrit : « les dispositions générales et particulières devraient être reprises dans chacune des zones intéressées : il est très malaisé de falloir se reporter au début du règlement écrit pour connaître les règles applicables à ces zones ».

4- Règlement écrit : « les nombreux oublis signalés par le Conseil municipal de Saint Orens notamment par rapport au PLU opposable laissent à penser que l'élaboration du PLU semble manquer de maturité ».

<u>Sur le fond :</u>

5- « Bien que l'intérêt général soit respectable, il semble qu'il ait été exagérément mis en avant au détriment de la propriété privée et que cette position soit difficilement acceptable pour certains propriétaires. Une meilleure prise en compte de leur demande aurait été souhaitable ».

Toulouse métropole prend en compte les réserves de la manière suivante :

- **Réserve n°1 : la réserve émise par le Commissaire enquêteur est levée.**
  Conformément à la proposition faite à la demande de la DDT dans le cadre des avis PPA, les zones inondables, la courbe de bruit de l'aérodrome de Lasbordes et la zone de bruit des infrastructures terrestres sont reportés au règlement graphique.
  Concernant le report de la trame verte et bleue, Toulouse métropole propose à titre informatif de reporter au règlement graphique, par un tramage spécifique, les continuités écologiques identifiées au SCoT, et de compléter le rapport de présentation en conséquence.

- **Réserve n°2 : la réserve émise par le Commissaire enquêteur est levée**
  Toulouse métropole propose de mettre à jour le règlement graphique avec le plan cadastral disponible le plus récent, et d'ajouter le nom des cours d'eau et des rues pour une meilleure lisibilité.

- **Réserve n°3 : la réserve émise par le Commissaire enquêteur est levée**
  Toulouse métropole propose de réintégrer les dispositions générales et particulières du règlement écrit dans les dispositions applicables à chaque zone. Cette modification entraîne des corrections de formes dans le règlement (ex : « sauf dispositions spécifiques » devient « sauf dispositions particulières »).

- **Réserve n°4 : la réserve émise par le Commissaire enquêteur est levée**
  Toulouse métropole, par la prise en compte des judicieuses propositions d'amélioration du document émises par la commune de Saint-Orens-de-Gameville dans le cadre de l'enquête publique, améliore la qualité du document. Etape essentielle de la procédure de révision du PLU de Toulouse métropole, l'enquête publique aura ainsi permis de constituer un temps de réflexion et d'échanges propices à la maturation du projet.

- **Réserve n°5 : la réserve émise par le Commissaire enquêteur est levée**
  Le PLU constitue l'outil règlementaire public principal dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre les politiques locales d'aménagement et de projet urbain dans le respect des objectifs généraux définis et encadrés par la loi, et ce dans l'intérêt général. Toulouse métropole tient donc à confirmer le fait que l'intérêt général a guidé l'élaboration de son PLU, lequel repose sur des motifs et des préoccupations d'urbanisme, et non des motifs d'intérêts personnels.
  Toutefois, suite à l'enquête publique, les demandes de particuliers et observations du Commissaire enquêteur (dans le corps du rapport notamment) ont permis de prendre en compte des demandes conformes à l'intérêt général, ou relevant de la correction d'erreurs matérielles. Ainsi, une quinzaine de dires ont pu être pris en compte (voir paragraphes ci-après) confirmant l'utilité de la tenue d'une enquête publique dans le cadre des procédures de PLU.

Toulouse métropole répond aux observations dans le corps du rapport du Commissaire enquêteur de la manière suivante :

- **Observation n°1 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de gel au titre de l'article L123-2a, secteur des Carmes (56 rue de Fondargent), qui souhaite que sa parcelle construite soit exclue dudit périmètre. L'accès aux parcelles concernées par le projet d'aménagement global pouvant se faire par une autre parcelle, et celle-ci étant construite quasiment de part en part dans la largeur, Toulouse métropole propose de modifier le règlement graphique.
  - Règlement graphique et liste des servitudes instituées au titre du L123-2 du Code de l'Urbanisme : réduction du périmètre L123-2a du Code de l'Urbanisme des Carmes uniquement pour ladite parcelle construite (n°291).

- **Observation n°2 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande d'un propriétaire de parcelles classées en UB, et équipée d'une piscine classée en N (20 rue des Vignes), qui souhaite que cette dernière soient intégrée à la zone UB. Cette demande répondant à une correction d'erreur matérielle, Toulouse métropole propose de la corriger.

- Règlement graphique : correction des limites de la zone UB sur le secteur des Vignes, pour intégration au zonage UB d'une piscine.

➢ **Observation n°3 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à une partie d'une demande d'un propriétaire de parcelles classées en UB, secteur des Chanterelles (42 bis rue des Vignes), qui souhaite que ses parcelles non bâties soient intégrées à la zone UB. L'ensemble de la demande ne peut être prise en compte, le secteur devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Toutefois, le Commissaire enquêteur donne un avis favorable, comme pour l'observation n°2, au reclassement en UB de la piscine classée en N, proposant également l'intégration en UB du garage de la parcelle voisine. Ces demandes répondant à une correction d'erreur matérielle, Toulouse métropole propose de les corriger.

- Règlement graphique : correction des limites de la zone UB sur le secteur des Chanterelles, pour intégration au zonage UB d'une piscine et d'un garage.

➢ **Observation n°4 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au classement en Ah proposé par Toulouse métropole à la demande d'un propriétaire d'une parcelle actuellement classée en N1, secteur de Nazan, qui souhaite que sa parcelle partiellement bâtie soit classée en constructible. Toulouse métropole a indiqué, dans la réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur, que cette construction avait été classée en N1 de manière erronée, cette zone destinée aux équipements collectifs à caractère sportif et de loisirs ne permettant aucune évolution de sa construction. Toutefois, sa localisation pour l'heure isolée de la zone urbaine, la grande superficie non bâtie restante sur sa parcelle, et le classement de son secteur comme zone de développement à moyen-long terme au PADD ne permettent pas d'envisager un classement en U de sa parcelle. C'est pourquoi Toulouse métropole avait proposé un classement en Ah, compte tenu de son environnement agricole à l'heure actuelle, permettant une évolution de la construction existante (extension, aménagement, changement de destination, construction d'annexes). Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cette proposition.

- Règlement graphique : changement de zonage d'une parcelle secteur Nazan, de N1 en Ah.

➢ **Observation n°5 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au classement en UA à la demande du propriétaire d'une parcelle actuellement classée en UB, le long de la RD2 (12 bis avenue de Gameville), la parcelle attenante classée en UA faisant partie de la même unité foncière. Toulouse métropole considère en effet qu'il s'agit d'une erreur matérielle, cette parcelle pouvant être classée en UA pour assurer la cohérence urbaine avec la zone UA mitoyenne.

- Règlement graphique : changement de zonage d'une parcelle à proximité de la RD2, de UB à UA.

➢ **Observation n°6 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du propriétaire principal du secteur de Tachou, classé en AUC, de réétudier le périmètre de la zone AUC pour qu'il corresponde à l'unité foncière le long de l'ER n°1. Toulouse métropole considère en effet qu'il s'agit d'une erreur matérielle et propose de recaler le zonage contre l'ER n°1. Toutefois, il est à rappeler que compte tenu de la fermeture de ce secteur en zone à COS 0, suite aux avis PPA, c'est la limite de la zone AU0 qui sera modifiée.

- Règlement graphique : correction de la limite de la zone AUC (devenue AU0).

➢ **Observation n°7 :** le Commissaire enquêteur ne se prononce pas sur la demande de trois particuliers de la rue Fondargent, représentés par un avocat, contestant la modification du tracé de l'ER n°12 au PLU opposable, devenu ER n°16 au PLU arrêté, qui impacte désormais leur trois propriétés. Le Commissaire enquêteur entend les arguments fournis par Toulouse métropole, indiquant que des enjeux de déplacements et de sécurité ont guidé la définition de ce nouvel ER, tout en proposant que les arguments évoqués par l'avocat représentant les pétitionnaires soient étudiés. Toulouse métropole propose de supprimer la partie de l'ER n°16 impactant ces trois propriétés (47, 49 et 51 rue Fondargent), afin de réétudier ultérieurement le meilleur tracé possible.

- Règlement graphique et liste des ER : suppression de l'ER n°16 sur les trois parcelles des 47, 49 et 51 rue Fondargent.

- **Observation n°8 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la proposition de Toulouse métropole de supprimer l'ERL n°2, afin de répondre aux dires de plusieurs demandeurs qui s'inquiètent de la disparition du terrain de pétanque attenant. Compte tenu de la taille réduite de l'ERL n°2, Toulouse métropole propose de le supprimer.
  - Règlement graphique et liste des servitudes instituées au titre du L123-2 du Code de l'Urbanisme : suppression de l'ERL n°2, entraînant la rénumérotation des ERL..

- **Observation n°9 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la suppression de l'ER n°40, au bénéfice de la commune, à la demande du propriétaire. La commune acceptant cette suppression, Toulouse métropole propose de le retirer du règlement graphique.
  - Règlement graphique et liste des ER : suppression de l'ER n°40.

- **Observation n°10 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'étude d'un nouveau tracé pour l'ER n°19, le propriétaire d'une habitation le long de la RD54 ayant demandé à ne plus être impacté. Toulouse métropole ayant proposé, dans la réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur, de réétudier le tracé, il est in fine proposé de supprimer cet emplacement réservé sur toute sa longueur, le projet n'étant plus à l'ordre du jour.
  - Règlement graphique et liste des ER : suppression de l'ER n°19.

- **Observation n°11 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable aux demandes de corrections du document émises par la Ville de Saint-Orens-de-Gameville. Toulouse métropole propose de procéder à l'ensemble des corrections demandées, constituant pour la majorité des oublis ou erreurs matérielles.
  - Règlement écrit :
    - Article UA 13, ajouter le paragraphe suivant :
      « Espaces libres et espaces verts à créer :
      - Sur chaque unité foncière, 20% au moins de la surface totale de l'unité foncière doivent être traités en jardin planté et gazonné. Ces espaces seront plantés de, au moins, 1 arbre pour 50 m² d'espaces verts créés.
      - Pour les constructions existantes et leurs extensions destinées à recevoir des services publics et d'intérêt collectif, cet article ne s'applique pas. ».
    - Majoration de COS pour critères de performances énergétiques : reporter la majoration de COS pour performances énergétiques à l'article 14 des zones UB et UC uniquement, avec la rédaction suivante : « Un dépassement de COS, dans la limite de 20%, peut s'appliquer à tout projet de réhabilitation, changement de destination, extension de constructions existantes à vocation d'habitat, sous réserve que le projet remplisse des exigences de performance énergétique plus élevées que celles imposées par la réglementation thermique 2012. » La supprimer des autres zones.
    - Article 11 des dispositions spécifiques propres à l'ensemble de chaque zone («Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords») : ajouter la locution « etc. » pour les exemples de décrochements architecturaux autorisés, comme suit : « Les décrochements architecturaux dans les façades peuvent être autorisés (loggias, balcons, bow-window, etc.) ».
    - Article UB 2-3.3.1 : Supprimer du paragraphe 2-3.1 la répétition verbale « doit être affectée » : « Hors dispositions spécifiques, au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 400m² de surface de plancher à usage d'habitat ou de plus de 2 lots devra affecter un minimum de 25% de la surface de plancher projetée à du logement locatif social ».
    - Article UC6-1 et UE 6 :

- Supprimer du paragraphe 6-1 de la zone UC la notion suivante : « 15 mètres de l'axe de la RD54 ».
- Modifier la distance d'implantation aux autres voies en zone UC et UE, en remplaçant 4 m par 6 m comme suit : « 6 mètres de la limite d'emprise des autres voies ».

- Article 7 dans les dispositions spécifiques propres aux zones UC, UD et AUC : corriger la hauteur des constructions en limite séparative des zones UC, UD comme suit : « sur limite séparative à condition que la construction projetée ne dépasse pas une hauteur de 2,60 mètres sur sablière 3,50 mètres au faîtage (hauteur mesurée par rapport au sol naturel) et que la longueur totale des bâtiments implantés n'excède pas 8 mètres sur chaque limite séparative ». ». La disposition n'est pas prise en compte en zone AUC, cette dernière étant refermée (Tachou).
- Article UE2 : Rajouter la phrase suivante à l'article 2 de la zone UE : « Toute construction doit être implantée à une distance minimale de 5 mètres par rapport à la crête du talus des cours d'eau et fossés mères. ».
- Article AUB 12-3.1.1 : Ajouter la phrase « dont 40 % au moins seront intégrés au volume du bâtiment principal. » au paragraphe suivant : « Pour les constructions à usage d'habitation il est exigé une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de deux places par logement *dont 40 % au moins seront intégrés au volume du bâtiment principal* ».
- Prise en compte du risque sécheresse : au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme, et dans l'attente de l'approbation du PPR Sécheresse prescrit le 24 juin 2004, la commune demande à ce que l'aléa sécheresse fasse l'objet de prescriptions techniques au règlement écrit. Il est proposé d'inscrire des prescriptions concernant les plantations, les rejets d'eaux usées et pluviales, ainsi que les puits.
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : prise en compte de la spécificité des terrains en drapeaux : intégrer dans toutes les zones les dispositions suivantes : « les constructions doivent être implantées dans le respect des marges de recul, dans la mesure où la configuration du terrain ou son occupation existante le permettent. Toutefois, lorsqu'un terrain ne tient à l'alignement de fait de la voie ouverte à la circulation publique qui la dessert, que par un chemin privé ou une servitude de passage, des implantations différentes peuvent être autorisées ».

- <u>Règlement graphique :</u>
  - Prise en compte du risque sécheresse : au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme, retranscription de l'aléa sécheresse au règlement graphique.
  - Suppression de l'ER n°40.
  - Modification de l'Emplacement Réservé pour la réalisation de Logements (ERL n°3), en l'étendant sur la totalité de la parcelle.
- <u>Liste des ER</u> :
  - Suppression de l'ER n°40.
- <u>Liste des servitudes instituées au titre du L123-2 du Code de l'Urbanisme :</u>
  - Modification de l'Emplacement Réservé pour la réalisation de Logements (ERL n°3), en l'étendant sur la totalité de la parcelle.

➢ **Observation n°12 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable aux demandes de plusieurs pétitionnaires habitant le secteur du Bousquet, et intégrés au périmètre de gel L123-2a du Code del'Urbanisme et à la zone UCb alors que des habitations existent. Toulouse métropole confirme que le plan cadastral n'étant pas à jour, ces habitations ont été intégrées à tort au périmètre L123-2a du Code de l'Urbanisme et à la zone UCb. Cette erreur matérielle sera corrigée.

- <u>Règlement graphique</u> : correction du zonage UCb et du périmètre L123-2a du Code de l'Urbanisme du Bousquet par exclusion des habitations existantes.

- Liste des servitudes instituées au titre du L123-2 du Code de l'Urbanisme :: correction du périmètre L123-2a du Bousquet par exclusion des habitations existantes.

➢ **Observation n°13 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du concessionnaire de la ZAC de Tucard, souhaitant que le règlement écrit de la zone UAb (secteur des Mûriers appartenant à la ZAC) reprenne la rédaction antérieure du PLU opposable. Ce secteur a été classé en zone UAb car il est équipé et en grande partie urbanisé. Toutefois la nouvelle rédaction des articles UA7, ainsi que les articles 6.2 et 7.1 des dispositions communes doivent être modifiés pour rendre possible l'urbanisation de certains lots restants, le projet de ZAC étant conçu sur la base d'autres règles actuellement en vigueur. Toulouse métropole propose de corriger le règlement écrit en conséquence.

- Règlement écrit : ne pas reporter les articles 6.2 et 7.1 des dispositions communes dans le règlement des zones concernées par la ZAC, et reprendre, à l'article UA7, la rédaction de l'article 1AUA7, le programme des constructions de la ZAC ayant été conçu en fonction de cet ensemble de règles.

➢ **Observation n°14 :** le Commissaire enquêteur donne un avis favorable du propriétaire du Bois de Lalande (et des habitations au centre), demandant la réduction de l'Espace Boisé Classé. Le pétitionnaire souhaite que l'EBC soit supprimé d'une parcelle en bande étroite située au sud de l'EBC, afin de pouvoir accéder à la parcelle triangulaire située en retrait, et de repousser les limites de l'EBC autour des habitations situées au centre, en respectant les nouvelles limites cadastrales. Toulouse métropole propose de procéder aux modifications demandées par le pétitionnaire, l'EBC restant de dimension importante ce qui permet de conserver le poumon vert, tout en permettant aux habitations existantes d'évoluer et de rester à une distance des bois raisonnable en matière de sécurité.

- Règlement graphique : réduction de l'EBC de Lalande au sud et autour des habitations centrales.

➢ **Observation n°15 :** le Commissaire enquêteur donne un avis très favorable à la demande d'un particulier habitant la Ferme de Soye (10 rue des Muriers), et souhaitant sa protection au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, à l'appui d'un courrier de la DRAC et de l'Architecte des Bâtiments de France. Toulouse métropole propose de classer certains des éléments de la Ferme de Soye au titre du L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, et de déterminer des mesures de préservation.

- Règlement graphique et liste du patrimoine à protéger au titre du L123-1-5-7°: du Code de l'Urbanisme classement de certains des éléments de la Ferme de Soye au titre du L123-1-5-7°du Code de l'Urbanisme.

➢ **Observation n°16 :** le Commissaire enquêteur signale que le tableau en page 302 du rapport de présentation, concernant les constructions autorisées en zone agricole (et notamment les gîtes ruraux) semble erroné. Toulouse métropole indique que ce document informatif, émanant de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, sera supprimé, pour ne pas induire en erreur.

- Rapport de présentation : suppression du tableau page 302 du rapport de présentation « activités agricoles et activités non-agricoles ».

Les corrections apportées au document du PLU soumis à approbation peuvent entraîner des modifications du rapport de présentation, et notamment des justifications.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Seront également rectifiées les erreurs matérielles suivantes :

- Au règlement écrit, articles 4 de toute les zones, corriger dans le titre « réseaux publics d'eau » par « réseau public d'adduction d'eau potable »

- Au règlement écrit, zone UE – article 3, un chiffre apparaît barré. Il s'agit de le corriger ainsi : « la longueur totale des voies en impasse ne peut excéder 50 mètres, y compris le dispositif terminal de retournement. ».
- Le rapport de présentation sera mis à jour pour prendre en compte des éléments ayant évolués (approbation du PDU notamment)
- La mention « Grand Toulouse » sera remplacée par « Toulouse métropole », les logos seront remplacés,
- Les pages de garde et bordereaux seront actualisés en conséquence.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville, approuvé le 30 mars 2005 et modifié le 11 octobre 2012;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 Juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Orens-de-Gameville en date du 24 Avril 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 28 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil municipal de la Commune de Saint-Orens-de-Gameville en date du 18 juin 2013, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Saint-Orens-de-Gameville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains de Toulouse Métropole en date du 27 mai 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville, suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie Saint-Orens-de-Gameville durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur) au siège de Toulouse métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Saint-Orens-de-Gameville et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse métropole et sur le site internet de la commune via le site internet de Toulouse métropole.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013
Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN